L'ABEILLE DE LA N.ORLEANS

[illegible] 73 rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLEANS;
JEUDI MATIN, 16 AVRIL.

FEUILLETON.

LES

INVISIBLES DE PARIS.

PAR GUSTAVE AIMARD.

PREMIÈRE PARTIE.

LES COMPAGNONS DE LA LUNE.

L.—(Suite.)

Les fenêtres et les portes de la salle basse dans laquelle tout cela venait de se dire, s'ouvrirent en même temps, livrant passage à une vingtaine de masques armés jusqu'aux dents.

Les nouveaux venus se ruèrent sur les deux hommes ébahis.

Deux secondes après, le faux duc de Dinan et le baron de Kirschmarck gisaient renversés sur le sol, et mis dans l'impossibilité absolue de se défendre.

Tout ce que nous racontons là s'était passé en moins de temps qu'il ne nous en a fallu pour l'écrire.

Les deux complices s'étaient à peine rendu compte de cette attaque, que déjà le genoux de leurs adversaires fantastiques pesaient sur leur poitrine.

—Assez! cria l'inconnu. Attendez.

Les hommes masqués demeurèrent immobiles, les yeux fixés sur leur maîtresse.

L'e reprit, en s'adressant à ses deux prisonniers:

—Eh bien! messieurs, votre choix est-il fait?

—Oui.

—Parlez.

—Nous refusons votre alliance, dit le général, qui se secouait comme un taureau sauvage.

—C'est franc et brave.

—Et bête! grommela Kirschmarck.

—Mais, ajouta t elle, c'est bien imprudent. Pourquoi refusez-vous, duc?

—Parce que dans la position où nous nous trouvons, il est indigne d'un homme de cœur d'engager sa parole.

L'inconnue fit un geste.

Aussi rapides dans leurs évolutions de retraite que dans leur apparition soudaine, les hommes masqués disparurent par les baies de la salle, au grand étonnement du duc et du baron.

—Relevez-vous, et répondez-moi.

Ils obéirent.

—Nous acceptons votre alliance, s'écria le baron.

—Vous, bien; mais M. le duc de Dinan.

—Je me porte garant pour lui.

—Pour surcroît de précaution, ajouta l'inconnue après avoir détaché un crucifix suspendu à la muraille, jurez de m'être fidèle......

—Nous le jurons.

—Ce n'est pas tout.

—Aïe! aïe! pensa le baron.

—Vous jurez encore de ne jamais chercher à me reconnaître....

—Jamais! c'est long.

—Tant qu'il me conviendra de conserver mon incognito.

—Nous le jurons, répétèrent les deux hommes.

—Sur cette croix!

—Sur Dieu.

—Vous êtes Bretons, je me fie à votre parole, à votre serment!

—Nous n'y avons jamais manqué, repartit librement le baron.

—Jamais! c'est beaucoup dire! riposta l'inconnue avec malice. Mais le temps presse! l'ennemi approche, soyez sur vos gardes; l'action va s'engager.

—L'action? mais n'est-elle pas engagée depuis....

—Silence, baron.

—Je me tais.

—Et suivez moi.

—Où cela?

—Vous le saurez tout à l'heure.

—Pourquoi ne pas demeurer dans cette salle?

—Ce serait folie!

—Ne sommes nous pas gardés par les vôtres?

—Folie! vous dis-je, folie!

Les deux hommes se virent complétement subjugués par l'ascendant de cette créature extraordinaire.

Elle avait dit:

—Suivez moi!

Ils la suivirent.

Ils quittèrent la chambre derrière elle.

A peine l'avaient-ils quittée, que Brigitte, la vieille servante, rentra accompagnée d'un homme et d'une jeune femme.

L'homme était le vieux sergent, le père Pinson.

La jeune femme s'appelait Edmée, petite fille du comte de Keroüartz, duc de Dinan.

C'est du vrai duc de Dinan que nous entendons parler à nos lecteurs.

LI.

L'ANCIEN RUISSEAU DE MENILMONTANT.

Quittons momentanément la maison de Belleville, où nous ne tarderons pas, du reste, à revenir, et rejoignons Passe-Partout et ses compagnons.

Nous avons laissé nos hardis aventuriers s'engouffrant dans les méandres souterrains faisant suite au lit du petit dont l'orifice se trouvait dans la cour du Lapin-courageux.

Ils marchaient avec le courage froid et la résignation [illegible] que donne la conviction du danger [illegible]

Les accidents de la route mirent à côté l'un de l'autre le chef de l'expédition et le meurtrier du malheureux Piquoiseux.

Profitant de ce rapprochement, le vicomte de Rioban, au lieu de répondre directement à Passe-Partout, qui lui demandait si ses blessures ne le mettaient pas hors d'état de les suivre, lui dit vite et bas:

—Il faut que je vous parle.

Passe Partout comprit que la communication future de son affidé ne devait être entendue que de lui, et il donna l'ordre à son frère et à ses amis de s'arrêter et de les attendre.

Puis, prenant une torche,

—Je vais reconnaître la route, fit-il. Riobau m'accompagnera.

On était tellement accoutumé à exécuter ses ordres sans les discuter, sans même les raisonner, que nul de ces hommes ne fit entendre le moindre murmure d'étonnement en voyant son chef choisir pour garde du corps le moins valide de ses compagnons.

Les deux invisibles s'éloignèrent du gros de la troupe.

Après avoir traversé une centaine de mètres avec de l'eau montant jusqu'à leur cheville, ils s'arrêtèrent.

Passe-Partout ficha sa torche dans un des trous de la muraille, et, se tournant vers le jeune homme,

—Nous sommes seuls, lui dit-il.

Rioban s'inclina, et malgré toute son énergie, fatigué par ce rude chemin, il chancela; ses blessures le faisaient cruellement souffrir, il se soutenait à peine, mais il se soutenait, et il restait droit devant son chef.

Celui-ci s'aperçut de ses efforts stoïques.

Il l'engagea à s'asseoir sur une grosse pierre formant siège, et, debout lui-même, il l'écouta.

—Je suis porteur de mauvaises nouvelles, commença le jeune homme.

—Le messager fera passer le message, répondit mélancoliquement le comte de Warrens, dont la douce et sympathique nature perçait souvent la rude écorce de Passe Partout.

—Je vous avouerai même, mon cher comte, que je ne sais par quel bout m'y prendre.

—Je suis prêt à tout entendre.

—Commençons par les dernières nouvelles.

—Sont-ce les moins graves?

—Oui.

—Comme il vous plaira, mon ami. Dites.

—La comtesse Hermosa de Casa-Real et son majordome sont délivrés.

—Déjà?

—Peu de minutes après avoir été bâillonnés et garrottés par la Cigale.

—Qui les a délivrés?

—M. Jules.

—Vous l'avez vu?

—Oui.

—Et vous l'avez laissé faire?

—J'étais seul, ils étaient dix.

—Continuez. Avez vous pu entendre ce que cet homme a dit à la comtesse de Casa-Réal?

—Quelques mots seulement.

—Répétez les moi.

—Les voici, dit Rioban.—C'est M. Jules qui parle.—L'homme que vous haïssez, madame, je le hais! La vengeance que vous rêvez, je la rêve aussi!

—Après? fit Passe Partout.

—Cette nuit même, nous en finirons avec notre ennemi commun, ajoutait l'ex chef de la police de sûreté. Voulez-vous être de moitié dans mon plan, madame la comtesse?

—Et ma belle ennemie lui a répondu? demanda le chef des Invisibles.

—Un oui pur et simple.

—Je la reconnais, dit Passe Partout en souriant. Et ensuite?

—Ils se sont éloignés.

—Et vous n'avez plus rien entendu?

—Plus rien!

—J'avise...

Et Passe Partout demeura quelques instans absorbé dans ses pensées.

Rioban attendait que son chef l'interrogeat pour continuer à le renseigner sur ce qu'il avait encore vu.

—D'autre part? demanda enfin ce dernier.

—Ce soir même, vers les neuf heures, je me trouvais chez René de Luz.

—Le mieux continue, n'est-ce pas? demanda tout d'abord Passe-Partout.

—Oui, maître. Mais il venait d'avoir une crise douloureuse, et plusieurs locataires de la maison de la rue d'Astorg étaient accourus offrir leurs services.

—Je sais cela. Le docteur Martel m'a dit qu'il répondait de ses jours.

—En effet. Aussi n'est-ce pas de la santé de notre ami que je tiens à vous entretenir.

—Parlez! parlez!

—Parmi les personnes venues au secours du vicomte se trouvait une jeune femme......

—Emmenagée le matin même?

—Oui.

—Lucie Gautier? demanda sourdement le chef des Invisibles.

—C'est son nom.

Le comte de Warrens essuya la sueur qui perlait sur son front et sur ses tempes.

—Je sais...... je sais...... murmura-t-il. Ensuite?

—Eh bien! réplique Rioban, qui, dans l'obscurité, ne pouvait se rendre compte de l'émotion ressentie par Passe-Partout, ce passé alors qu'un fait que nul des assistants ne s'est expliqué.

—Quel fait?

—Dans la chambre à coucher de René, en face de son lit, il y a un portrait.

—Le mien! fit le comte d'une voix indistincte.

—Le vôtre.

—En costume de pêcheur breton.

—C'est cela même.

—Achevez.

—Ce portrait attira les regards de la jeune femme......

—A sa vue Passe Partout en portant la main à son cœur pour en comprimer les battements précipités.

—Elle le regarda, devint livide comme une morte, s'en approcha convulsivement, et......

—Dites...... mais dites donc......

—Et elle s'agenouilla devant lui, les mains jointes, les yeux pleins de larmes, murmurant à travers les sanglots qui l'étouffaient: —Pardon! oh! pardon!

—Lucile! Lucile! fit le comte s'appuyant contre la muraille humide, pour ne pas rouler aux pieds de Rioban.

Celui-ci s'aperçut enfin de l'état dans lequel se trouvait Passe-Partout.

—Arrêta.

—Après! après! cria le comte fébrilement.

En vérité, je ne sais si je dois......

—Vous le devez...... il le faut...... je le veux. Ne faites pas attention aux faiblesses de l'homme, Rioban. C'est votre chef qui vous interroge. Répondez-lui comme à une statue de [illegible].

Rioban n'essaya pas une seconde objection. Il continua l'exigeait.

(A continuer.)

JACOB OTT Entrepreneur.

RÉPARE les MAGASINS et les MAISONS de résidence.

Fait et répare les cuves.

Les ordres laissés au No 35, Cercle Tivoli, ou chez S. DURAND, coin Toulouse et Chartres, seront exécutés promptement. 13 nov—1an

MOUVEMENT DU PORT.

Bureau de l'ABEILLE,
Jeudi matin, 16 avril 1868.

Le vent a été fort toute la journée hier, mais le temps était beau. Les consignations ont été fort restreintes, attendu qu'il n'est arrivé que deux bateaux, le W. A. Caldwell, de Fort Smith, avec 762 balles de coton, et le Grey Eagle, de Bayou Sara.

DÉPARTS—Le Wild Wagoner, pour Natchez; Monsoon et New Era, pour Jefferson; Starlight et Blackford, pour Washington; J. D. Hinde, pour les Attakapas; Grey Eagle, pour Bayou Sara; Hetty Gilmore, pour Lafourche, et l'Aloe, pour le bas de la côte. Le New Era avait un très bon fret.

Durant la nuit de mardi soir les cheminées du steamer Mississippi sont tombées sur le Continental, qui était amarré à son côté, et ont brisé sa claire-voie.

TRAITEMENT DES MALADIES SECRÈTES ET DE LA PEAU.

Syphilis, Gonorrhée, Ulcérations, Engorgements, Dartres, Exéma, Scrofule, Scorbut, etc., etc.

E. GAUDOZ, Pharmacien de l'Université de Paris. 22 sept — Esp. Conti et Bourgogne.

MALADIES DES YEUX.

LE DR. HOMBERGER, ancien chef de clinique du Dr. Sichel, à Paris, s'occupe exclusivement du traitement médical et chirurgical des maladies des yeux. Consultations de 11 à 2 heures au No 14, rue Canal. Consultations publiques et gratuites, samedi, de 2 à 4 heures. 16 nov—6m

L'HOMŒOPATHIE MISE A LA PORTÉE DE TOUT LE MONDE, par le docteur ORIARD, un volume in-12. [illegible] $2 50

LE PROPAGATEUR HOMŒOPATHIQUE, une série de deux années de publication, un volume [illegible] $16 00

Ce journal a été publié à Paris par le Dr Oriard, dans le but de propager la médecine homœopathique.

En vente chez l'auteur, rue Esplanade 128, entre Bourgogne et Remparts. 2 avril—1m

Traitement Spécial DES MALADIES CHRONIQUES.

LE Docteur A. DE BAUSSET se charge, à forfait, des maladies anciennes, telles que: maladies secrètes (fleurs blanches, blennorrhées, ulcères), Rhumatisme, Goutte, Dyspepsie, Chlorose, Maladies de Foie et des voies urinaires, et la Surdité.—Cabinet de consultations, encoignure Orléans et Bourbon, tous les jours de midi à 1 heure. Résidence, rue d'Orléans, No 76. 14 janv—1 an

Wm. B. MORRIS & Co.

AGENCE D'ASSURANCE.

57............Carondelet............57

ÆTNA, DE HARTFORD.

Actif..............................$4,650,000.

HOME, DE NEW-HAVEN.

Actif..............................$1,450,000.

Représentant un capital d'assurance de SIX MILLIONS.

Risques d'incendie, de rivières et de mer écrits. 19 sept—1an

L. CRESSON, PEINTRE,

103 et 105 rue Bourbon, près l'Opéra.

Tient un magasin de PAPIER PEINT pour tenture et décoration, aussi d'ARTICLES DE PIÉTÉ: Images, chapelets, gravures, tableaux, &c., &c. Il se charge de la pose des papiers ainsi que des ENCADREMENTS, des travaux de peinture, dorure, décors, &c. 9 nov—1an

WASHINGTON EXCHANGE,

RUE ST. CHARLES, No 19, Nouvelle-Orléans,

entre les rues Commune et Canal,

D. M. STELLA. 5 fév—1an Propriétaire.

FONDERIE DE LEEDS

[ETABLIE EN 1825,]

Au coin des rues Delord et Foucher.

NOUS annonçons à nos amis et au public que nous sommes prêts, comme par le passé, à faire des MACHINES A VAPEUR, des Bouilloires, des Moulins à sucre, des Chaudières à sucre, des Machines à dessécher, des Moulins à scie, des Presses à coton, des Vis de Newell, des Bouches à fourneaux, des Grils; à exécuter toutes sortes de travaux d'habitations, de bateaux à vapeur et toute espèce de Machines pour le Sud. 14 sept—6m LEEDS & Co

BOIS DE CONSTUCTION. GEORGE MERZ.

Moulin à raboter et chantier de bois de construction.

Au coin des rues Toulouse et Robertson, Vieux Bassin.

DU Bois préparé et brut, des châssis des jalousies, des portes et toute espèce de matériaux de construction sont offerts au commerce au plus bas prix.

Les ordres d'expédition sont l'objet d'une attention particulière. 19 juil—1an

Bois de choix pour comptoirs, etc

DIX MILLE pieds de noyer noir, large et de choix pour comptoirs à vendre à des prix raisonnables pour clôre une consignation. A vendre également, un fort lot de pin jaune pour planchers et plafonds.

ALEX. McCONNELL, [illegible]oin—1an rue Carondelet No 184

Bois, Charbon, Sable, &c.

J. C. KATHMAN,

(Fabrique de Toits des Tropiques),

Marchand de Charbon, Charbon de Bois, Coke, sable blanc et Bois de Chauffage,

RUE [illegible] No 224. [illegible]

LES ordres laissés à l'endroit [illegible] le plus haut et [illegible] Mechanics' Exchange, seront [illegible] 24 mars—3m

Avis.

GRANDE DEMANDE D'ACHATS DE PROPRIÉTÉS dans le carré de la ville et autres Districts. Aussi: Fonds à placer sur hypothèque à des taux raisonnables, à l'office de J SAUVAGE, Courtier, No 111, Passage de la Bourse, entre St Louis et Conti. 24 mars—2m

J. Hernandez,

COURTIER,

11............rue Carondelet............11

A constamment des [illegible] de l'Etat et de la ville, des [illegible], etc. 2 fev—3m

R. C. BARROW,

AGENCE DE PROPRIÉTÉS FONCIÈRES

—ET—

Agence Générale. Bureau,

15..................Rue Carondelet..................15

SE charge de l'achat, de la vente et du louage de propriétés de ville et de la campagne. Il se charge en outre du recouvrement de loyers, &c. 23 janv 3m

Le Dr. F. H. Knapp,

Chirurgien dentiste,

A transporté son atelier au No 127 de la rue Carondelet, où il exercera toutes les branches de sa profession d'après les dernières perfectionnements. Le succès de ses opérations depuis vingt-sept ans est assez connu à la Nlle-Orléans pour qu'il ne soit pas besoin d'en parler. Il extrait les dents positivement sans douleur et sans le moindre danger. 12nov—6m

Le Dr. CHARLES E. KELLS,

DENTISTE.

Cabinet et domicile, No 14 rue Dauphine, deuxième maison après la rue du Canal, près de la [illegible]

Extraction de dents, sans souffrance, au moyen de gaz hilarant ou protoxide d'azote.

24 mars—[illegible]

Dr. C. BLANCKE

416 & 418...Rue St-Charles...416 & 418

Grande Révolution dans la Chirurgie Dentaire.

ALUMINIUM! ALUMINIUM!

La découverte la plus récente du siècle,

GRAND SUCCÈS!

LE Dr. C. BLANCKE annonce à ses amis et au public qu'il pose des dents artificielles montées sur ce nouveau métal, de la manière la plus artistique. Les ratéliers "Aluminium" sont beaucoup plus agréables et durent beaucoup plus que les ratéliers montés sur or et sur argent; ils sont bien plus légers, coûtent beaucoup moins cher et ne sont pas affectés par les acides. 26 mars—1 an

AGENCE GENERALE

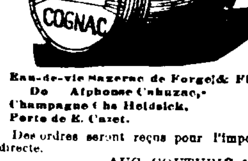

Eau-de-vie Sazerac de Forge & Fils,
De Alphonse Cahuzac,
Champagne Chs Heidsick,
Porte de E. Cazet.

Des ordres seront reçus pour l'importation directe.

AUG. COUTURIÉ & Co.
2fév—1an 37, Vieille Levée.

ENTREPOT DE TAPIS, 19, rue de Chartres
A. BROUSSEAU & CO.,
Importateurs, offrent à Bas Prix:

TAPIS—Anglais et américains de toute espèce; toiles écrues, à meubles, et émaillées.
NATTES—500 rouleaux nattes de Chine; 100 pièces de coco.
STORES—Couvertures de tables et de pianos.
DESSUS DE TABLE—Druggat, toile et feutre.
RIDEAUX—Dentelles, Reps, tapisseries, damas, &c.
COUVERTURES DE MEUBLES—toile et coton, à raies, &c.
CORNICHES, Bandes, Flèches, &c. 29 sept

INSTITUTIONS

INSTITUT IRVINGTON,

A IRVINGTON (New-York.)

CETTE pension (française et anglaise) de jeunes garçons, établie d'abord à Baltimore, (Md.) vient d'être transportée à IRVINGTON, New-York.

Cette ville, située sur la Rivière Hudson, à vingt-trois milles de la ville de New-York, et ancienne résidence de Washington Irving, est célèbre pour sa salubrité et sa beauté.

Le cours d'études embrasse toutes les branches anglaises ordinaires, les langues classiques et les langues modernes enseignées pratiquement. Le français est la langue de l'école. Pour les circulaires, s'adresser à

A. BOURSAUD, principal.

Référence: Elliot & McKeever, rue de la Commune, No 180. 2 mars—2m,3fpo

INSTITUT ST-LOUIS

POUR LES DEMOISELLES,

Dirigé par Mme E. LA VILLEBEUVRE, SUCCESSEUR DE Mme DERON,

No 275, rue Dauphine, entre Ursulines et Hôpital

On peut, pour plus de renseignements, se procurer des prospectus à l'établissement. 21aout—1an

COLLEGE

DE LA LOUISIANE,

Dirigé par M. le colonel A. FERRIER

PENSIONNAT ET EXTERNAT.

LES cours de cette institution sont en pleine activité. Les classes supérieures confiées à des professeurs de premier mérite, comprennent: le Latin, le Grec, les Mathématiques—Algèbre et Géométrie—et les cours de Rhétorique et de Philosophie en Anglais et en Français.

Les classes intermédiaires et les divisions élémentaires sont placées sous la direction de professeurs actifs et zélés.

L'Anglais, le Français et la Tenue des livres, y sont enseignés simultanément—L'Allemand, l'Espagnol et l'Italien, reçoivent les soins particuliers.

Les prix d'admission varient de $4 à $10 selon le degré d'avancement des élèves.

Pour le PENSIONNAT on traite de gré à gré avec les familles.

LES CLASSES DU SOIR destinées aux jeunes gens du commerce, comprennent la Tenue des Livres, les calculs du commerce et l'étude de l'Anglais et du Français.—Prix: $5.

Le Collège est situé rue Hôpital, No 134, entre Bourgogne et Remparts. [illegible]

Moulin à riz—Moulin à riz.

NOUS étant assuré les services de M. PETER M. KINLAY, inventeur du meilleur plan à riz, et qui, depuis trente ans, construit, érige et dirige des machines à riz, nous sommes prêts à faire des servants, toutes les machines qu'exige la préparation du riz pour le marché et à fournir les dessins, &c. nécessaires.

On peut voir, à notre établissement, un modèle de la machine (patentée) à vanner le riz, de McKinlay. Cette nouvelle invention épargne aux planteurs de riz beaucoup de temps et de travail, et sera utile pour leur propre consommation.

LEEDS & CO.

déc—1m Au coin des rues Delord & Foucher.

SPECTACLES.

THEATRE DE L'OPERA.

PAUL ALHAIZA et EDOUARD CALABRESI .... Directeurs.

Jeudi, 16 avril 1868,

Guillaume Tell,

Grand opéra en 3 actes et 5 tableaux, de Rossini.

On commencera à 7 1/2 heures.

Samedi, 18, 1re représentation de L'AFRICAINE, grand opéra en 5 actes, de Meyerbeer.

DIMANCHE, 19—Bénéfice de Mme Ramadié: LES NOCES VENITIENNES, Drame en [illegible] actes de Victor Séjour.

ACADEMIE DE MUSIQUE.

RUE ST. CHARLES.

SPALDING & BIDWELL, Propriétaires et Directeurs.

TOUS LES SOIRS, et pendant la semaine.

Première représentation de THE GRAND DUCHESS OF ALASKA, et THE BLACK FOWN OF AMERICA, pièce locale comique de Dasher. Toute la troupe y figure.

Début de MONS. NOVISSIMO, danseur italien, et des ZANFRETTAS. 12avril

Cercle Tivoli.

POUR QUELQUES JOURS SEULEMENT.

Nouveau Cirque, et Ménagerie Colossale. De C. T. AMES.

Représentation à partir de samedi, 18 avril, à midi.

Le Cirque et la Ménagerie les plus complets.

Trente-deux artistes distingués.

Quatre cages de lions et de tigres.

Et une multitude d'animaux sauvages des différents pays, importés récemment.—(Eléphants, chevaux, ponies, mulets et singes savants.)

Un cortége immense de tout ce que renferme cet établissement parcourra les principales rues de la ville, le jour de l'ouverture et les citoyens verront, entre autres curiosités

Des lions et des tigres hors de leurs cages.

Portés en triomphe sur un char, dans le cortége des messieurs et des dames, au milieu d'une caravane qui rappellera les scènes orientales dans toute leur magnificence.

VENEZ VOIR LA GRANDE EXPOSITION PUBLIQUE.

Les portes s'ouvriront à midi, et, le soir, à sept heures

Prix d'entrée, 75 cents.

Pour les enfants 50 cents. [illegible] avril

REOUVERTURE DU

Musée Crescent City.

DIX MILLE CURIOSITÉS.

Nos 40 et 42 de la rue St-Charles.

(En face de l'Hôtel St-Charles.)

Ouvert, tous les jours, de 9 heures du matin à 10 heures du soir.

C. T. AMES..................Directeur et Propriétaire.

RETOUR de la Ménagerie de la Nlle-Orléans, de AMES, après une tournée fructueuse dans le Nord-Ouest. La ménagerie a plusieurs animaux de plus: on remarque, parmi les nouveaux venus, l'éléphant nain BISMARCK, des tigres du Bengal, un ours blanc du Pole, &c.

On verra au Musée le professeur GREINER, l'habile souffleur de verre, où sont les deux machines à vapeur fonctionnant constamment; Mlle ANNA E. LEAK, la merveille sans bras, qui fait des choses surprenantes à l'aide de ses pouces de pieds.

Des animaux et des curiosités nouvelles arrivent constamment.

PRIX D'ENTRÉE, 50 cts. Pour les enfants, 25 cts. 14 nov

LE BRESIL. LE BRESIL.

Avis important aux Emigrants.

L'ETABLISSEMENT d'une ligne de steamers, de la Nlle-Orléans à Rio Janeiro, en voie directe, ne m'étant pas possible en ce moment, j'ai conclu avec le "New York and Brazil Line" un contrat par lequel cette Compagnie s'engage à transporter les personnes du Sud aux [illegible] à raison de $157 50 en or. Seconde classe [illegible]

Le prix régulier [illegible] $112 50 en or, ou voit, combien [illegible] la concession qui nous est faite.

J'ai conclu, en outre, un marché avec le "Cromwell Steamship Line" qui transportera les personnes du Sud à New York moyennant $50 en monnaie courante. En vertu du même règlement, on peut aller de Charleston à New York, par le "Garrison & Allen Line," pour $15 en monnaie courante.

Pour obtenir des billets de passage à ces prix il faudra produire un certificat portant une signature et garantissant qu'elles sont de véritables émigrants. Les passagers devront acquitter le prix du passage avant de s'embarquer.

J'ai du [illegible] cet arrangement parce que je n'ai pas pu avoir assez de capitaux pour établir une ligne directe que je pensais consciencieusement pouvoir créer, et parce que je savais que les steamers de ces Compagnies sont sûrs et réguliers.

Les tribulations des familles du Sud qui ont essayé de se rendre au Brésil en partant des ports du Sud doivent nous porter à bien choisir les moyens de transport. Notre peuple a subi plus de désastres maritimes qu'aucun nombre égal d'expéditions.

D'abord, c'est l'expédition Hastings qui, partie de Mobile, fut obligée de revenir.

Puis la noble Compagnie de McMullan fit naufrage sur les côtes de Cuba et perdit tout, excepté les vêtements.

En troisième lieu, la seconde expédition Hastings est [illegible] à St Thomas [illegible]

Enfin, la "Catherine Whitney" [illegible] qui amena [illegible] entre les pa[illegible] propriétaires.

Nos deux expéditions,—celle du "Talisman" et celle du "Marmion"—sont les seules qui soient arrivées sans encombre. Si mes compatriotes me demandaient la cause de tous ces désastres, je leur répondrais que c'est parce que les chefs ne savaient pas où ils allaient, et étaient les victimes d'hommes sans foi.

Pendant la guerre, un grand nombre de bâtiments furent construits, pour les Etats-Unis et dans le but de forcer le blocus. Les navires de [illegible] ne sont pas en état de [illegible] des spéculateurs [illegible] cueille flottante [illegible] côtes du Brésil.

Aucun de ces navires n'est arrivé en bon état dans l'Amérique du Sud; ils ont été retardés avaries en route. La ligne régulière n'avait aucun accident. Il est inutile d'en demander davantage. Si les habitants du Sud continuent à se risquer sur des transports qui ne valaient pas rien, que le résultat [illegible]

M ALFRED MOULTON (No 41 de la rue Carondelet) mon agent à la Nouvelle-Orléans, donnera tous les renseignements aux émigrants et les expédiera pour New York. Afin d'économiser, les passagers pourront faire en sorte de partir de New York le 20 de chaque mois et prendre le paquebot régulier du 22 pour Rio Janeiro. Ceux qui, après avoir eux-mêmes examiné les navires, voudront se fier sur la concession comme sous le nom de "Lizzieland" obtiendront des billets de passage à la moitié prix du gouvernement brésilien (environ $367) pour chaque adulte—somme dont ils pourront avoir l'usage [illegible]

Les personnes qui désireraient avoir plus de renseignements sont priées de s'adresser à Nouvelle-Orléans, pendant vingt jours, au bureau de M. Alfred Moulton, No 41 de la rue Carondelet.

8avril—1m BALLARD C. DUNN.

CHEMIN DE FER PONTCHARTRAIN

ARRANGEMENTS D'AUTOMNE ET D'HIVER.

A partir du 1er avril 1868, les convois partiront comme suit:

DE LA VILLE.		DU LAC.	
5 h. A. M.	char à cheval,	5½ A. M.	char à vapeur,
6½	" à vapeur,	7	"
7½	"	8½	"
9	"	9½	"
10½	"	11¼	"
Midi		1 P. M.	"
2 P. M.	"	2½	"
3	"	3½	"
4	"	4½	"
5	"	5½	"
6	"	6½	"
7	"	7½	"
8	"	9	char à cheval.

Arrangement du Dimanche.

Il y aura des chars à vapeur au lieu de char à cheval, partant de la ville tous les dimanches matin, à 4 heures.

Un convoi extra partira de la ville tous les dimanches à 1 heure P. M.

A partir du 5 avril, les convois partiront des deux extrémités du chemin, LES DIMANCHES, toutes les demi heures, de 2 heures de l'après midi à 8 heures du soir.

Prix—Aller et retour, le même jour, 25 cents.

Les passagers qui désirent s'arrêter à Gentilly doivent en prévenir le conducteur avant le départ du convoi.

Pour la station de Gentilly, 15 cents.

GEO. PANDELY,
31mars Surintendant Général.

GRAND CHEMIN DE FER

DE LA

Nlle-Orléans, des Opelousas et de l'Ouest.

Route de la malle des Etats-Unis entre la Nlle-Orléans, la Louisiane occidentale et le Texas.

LE FERRY du chemin de fer partira, du pied de la rue Ste-Anne, en face de la Place Jackson, tous les jours, à SEPT HEURES ET DEMIE A. M., et ralliera au CONVOI DE PASSAGERS qui part d'Alger à 8 A. M.

Les expéditeurs et consignataires de fret, en prévenant la Compagnie de Transfert de la Nlle-Orléans, au soin des rues Camp et Commune, peuvent faire recevoir ou délivrer leurs marchandises, dans une partie quelconque de la ville, à des prix réduits.

Le fret pour les stations du chemin, pour les débarcadères du Tèche, et à livrer à la Nlle-Ibérie ou St-Martinville, est reçu tous les jours (les dimanches excepté) de 7 heures du matin à 5 heures du soir, au pied de la rue Ste-Anne.

Le fret pour tous les points du Bayou Lafourche, entre Labadieville et Lockport, pour le Canal Bélanger et pour Houma, sera reçu et transporté par les stations de Raceland, Lafourche et Terrebonne, aux taux de bateau à vapeur pour toute la route.

Tout fret pour le Texas doit être payé au moment de l'embarquement, et le fret pour l'intérieur doit être payé sur livraison.

G. W. R. BAYLEY,
Iarder[illegible] Surintendant.

Compagnie du Grand Chemin de fer de la Nelle-Orléans, de Jackson et du Nord.

TAUX DU FRET.

St Louis, Louisville, Cairo Columbus, Rome, Atlanta, Macon, Augusta et Charleston.

Département du Transport,
Nelle-Orléans, 1er janvier 1868.

Les expéditeurs sont informés que cette Compagnie donne maintenant des connaissements pour les susdits points.

Toutes les réclamations pour pertes, avaries ou excès de taux seront promptement réglées aux lieux de livraison.

Pour plus de détails, s'adresser au Dépôt, rue Calliope, ou au bureau de la Compagnie, rue Carondelet No 4.

JAMES YONGE, Agent pour le fret. T. S. WILLIAMS, Surintendant général.
14janv—3mo

L'ETAT DE LA LOUISIANE—Cinquième Cour de District de la Nlle-Orléans.—Je certifie par les présentes, que, le 17 mars 1868, jugement a été rendu, dans le cour, dans le procès suivant, dans les termes et chiffres suivants savoir: No 19 755—Mme Caroline Burgess, contre Louis A. Burgess, son mari.—Dans cette affaire, soumise à la Cour, par les deux parties, pour adjudication sur les preuves et les plaidoiries, la Cour étant d'opinion que la loi et les preuves étant en faveur de la demanderesse,

Il est adjugé et décrété qu'il y ait jugement en faveur de la demanderesse, Mme Caroline Mace et contre le défendeur, Dr Louis A. Burgess, décrétant une séparation de biens entre les dites parties; que la demanderesse soit individuellement maîtresse de l'habitation située dans la paroisse Gentilly Féliciana, avec toutes ses dépendances, instruments aratoires, etc., mentionnées et décrits dans sa pétition; qu'elle ait jugement contre son dit mari pour la somme de dix-neuf cent soixante-piastres, avec intérêt légal à partir de la demande judiciaire et les frais du procès; avec hypothèque (accordée par les faits aux femmes mariées) à partir du 20 janvier A. D. 1866.

Jugement rendu le 17 mars 1868.
Jugement signé le 21 mars 1868.

[Signé] CHAS LEAUMONT, Juge.

En foi de quoi j'ai apposé ma signature et le sceau de la dite Cour, dans la ville de la Nlle-Orléans, ce 21 mars de l'année de Notre Seigneur mil huit cent soixante huit et la 92e année de l'Indépendance des Etats Unis.

2 avril 2 16 30 A. D. BERNOUDY, Député-Greffier.

Succession de Odile Babin.—No 32,047.

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans.—Attendu que Joseph F Babin a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir les lettres d'administration à la succession de feu Odile Babin, décédé intestat: Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour. F. R. O'RORKE,
8 avril—8,12,17 Greffier.

NOUVELLE ORLEANS ET ST-NAZAIRE

COMPAGNIE GENERALE TRANS-ATLANTIQUE.

LIGNE REGULIERE ENTRE LA NOUVELLE-ORLEANS ET ST-NAZAIRE.—Correspondant avec les Antilles et les ports de l'Océan Pacifique.

Passage dans une cabine 1er pont avant et arrière 2d pont arrière de la Nlle-Orléans à Saint Nazaire $220 [illegible]
Passage dans une cabine 2d pont avant...... 183
Passage d'entrepont.................................. 1[illegible]
Les enfans au dessous de 3 ans ne paient pas.
Les enfants de 3 à 8 paient quart de place.
Les enfants de 8 à 12 paient demi-place.
Au-dessus place entière.

Les domestiques des passagers paieront les prix fixés par le tarif pour les passagers d'entrepont.

On délivre des billets d'aller et de retour aux passagers de chambre pour les voyages transatlantiques avec une diminution de $25 00 sur le prix des double traversée, et le voyageur s'embarque pour le voyage de retour par les paquebots de la Cie partir du jour de son premier embarquement; ces billets ne pourront être cédés et aucune bonification ne sera faite s'il ne fait le voyage de retour par les navires de la Compagnie.

La nourriture des passagers d'entrepont sera celle de maistrance.

Une cabine à deux couchettes retenue pour l'usage exclusif d'un passager sera payée à raison d'un passage et demi.

Le steamer à vapeur GUYANE partira de la Nouvelle-Orléans tous les 13 de chaque mois à partir du mois de février pour le port de la Havane, afin de correspondre avec l'arrivée des grands steamers de la Compagnie Générale Transatlantique faisant les voyages entre Saint-Nazaire et Vera-Cruz.

Pour passage s'adresser chez VICTOR PERRILLIAT, agent,
10janv—1an 2j 127, rue de la Commune.

COMPAGNIE GENERALE TRANSATLANTIQUE.

SEULE LIGNE DIRECTE POUR LA FRANCE.

Service des Paquebots-Poste de la Compagnie Générale Transatlantique, entre New York et le Hâvre, touchant à Brest.

Les nouveaux et splendides bâtiments de cette ligne favorite partiront comme suit de l'embarcadère No 50, rivière du Nord:

EUROPE,	capt.	Lemarie	Samedi 4 avril.
ST-LAURENT,	"	Bocandé	Samedi 14 avril.
VILLE-DE-PARIS,	"	Surmont	Samedi 2 mai.
PEREIRE,	"	Duchene	Samedi 16 mai.

PRIX DU PASSAGE (compris le vin), payable en or ou son équivalent en papier,

POUR BREST OU LE HAVRE:

Première cabine, $140. | Seconde cabine, $85.

POUR PARIS.

Y compris le billet de chemin de fer délivré à bord,

Première cabine, $145. | Seconde cabine, $88.

Troisième cabine $55, et en comprenant le billet de chemin de fer, $57.

Les bagages seront marqués pour Paris.

Soins médicaux gratuits.

On peut obtenir ici, à la Nouvelle-Orléans, des billets de passage pour France, en s'adressant au soussigné, au lieu d'écrire ou de télégraphier à New-York.

8n v 1[illegible] PERRILLIAT, 127, rue Commune.

Steamers pour Southampton, le Havre, Hambourg et Brême.

Le steamer de 1re classe SAIDA, capt. French, Partira du pied de la rue Jackson, le 19 avril, ou vers cette époque, pour Southampton. Il prendra des passagers pour Southampton, le Havre, Hambourg et Brême, aux prix suivants:

1re chambre, pour Southampton, $125; entrepont, $45. 1re chambre, pour le Havre, $130; entrepont, $45. 1re chambre, pour Hambourg ou Brême, $150; entrepont, $50. On paie en or.

Pour fret, s'adresser à SILKENSTADT & CO, 39, Carondelet.

Pour passage, s'adresser à MAURY & CO, 7avril—au16 131, Commune

LIGNE INMAN. Steamers de la Malle.

Départ du Pier No 45, North River, New York.

Tous les SAMEDIS, à midi.

Vitesse et excellents emménagements.

Passage de Première Classe, en or:

New York à Liverpool,	$110,	Aller et retour,	$175.
New York à Londres	$115	Aller et retour,	$185.
New York à Paris,	$125	Aller et retour,	$200.

Billets de retour, bons pour six mois.

Pour plus de détails, s'adresser à ELLIOT & McKEEVER,
9 mars—1an Rue Gravier, No 109.

Pour New York.

Ligne de Steamers des Marchands.

Comprenant les steamers suivants, qui sont de première classe.

GEN'L GRANT,	Capt. J. B Hildreth,
CRESCENT CITY,	Capt. S. W. Holmes,
SHERMAN,	Capt. W. A. Pendleton
GEN'L MEADE,	Capt. A. W. Sampson,
UNITED STATES,	Capt. [illegible] Norton,

partant de New-York et de la Nlle-Orléans tous les SAMEDIS.

Le Steamer UNITED STATES, [illegible]

Partira de son wharf, en face de la rue St-Louis, SAMEDI, [illegible]

Ces steamers ont d'excellents emménagements.

Chambres.......................$60 00.

Pour fret ou passage, s'adresser à WOOD LOW & LUDWIGSEN, Rue de la Commune, No 190.

Le steamer CRESCENT CITY suivra et partira SAMEDI, 25avril 25fév

Pour New York. directement.

Ligne de Steamers Cromwell, entre New-York et la Nouvelle-Orléans.

CETTE LIGNE SE COMPOSE Des Steamers suivants:

GEO. CROMWELL,
GEO. WASHINGTON,
CORTES,
MARIPOSA.

Le steamer CORTES, Capt. Whitman,

Partira de son wharf, au pied de la rue Toulouse, Le SAMEDI, [illegible] avril, à 8 heures P. M.

Cette ligne prend du fret et donne des connaissements pour LIVERPOOL, BREME et LE HAVRE.

Pour fret ou passage, s'adresser à ALFRED MOULTON, 4 mai—1an Rue Carondelet, No 41

POUR MANDEVILLE ET MADISONVILLE—Tous les jours.

Le bateau à vapeur LAURA fonctionne à basse pression, partira tous les jours, de l'extrémité du chemin de fer Pontchartrain [illegible] à l'arrivée du convoi de [illegible] et dessert le samedi à l'arrivée du convoi de [illegible] heures de l'après midi. Il commencera le 19 avril, ses [illegible] la partant de l'extrémité du chemin de fer à l'arrivée du convoi de 6 heures et demi et revenant dans la soirée du même jour.

1 avril[illegible] LOUIS FRIGERIO, Jr, Rue de Chartres, No 28.

AVIS.

Le navire français de premier classe et fin voilier JEANNE, capitaine Torlot, partira pour le Hâvre le [illegible] avril courant.

Pour passage à la chambre et à l'entrepont, ce navire ayant de magnifiques emménagements, s'adresser au capitaine, à bord, ou à

C. CAVAROC,
9 avril—8 No 5 Passage de la Bourse.

Paquebot indépendant de la Nouvelle Orléans, de la Côte et de Latourche.

Partant de la Nouvelle-Orléans tous les LUNDIS à 5 heures du soir, et tous les VENDREDIS, à 10 heures du matin.

Le bateau à passager, de première classe, NINA SIMMES, capitaine W. R. Greathouse, commis J.-B. Dafferes, partira comme il est dit, et sera de retour les mercredis et dimanches. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à E. O. MELANCON,
10 avril—1[illegible] 61 Vieille Levée.

Compagnie de bateaux quotidiens de la Nlle-Orléans à Mandeville. Pour Mandeville, Lewisburg et Madisonville.—Le bateau à vapeur CAMELIA, à basse pression, capitaine W. L. Cazenave, ayant d'excellents emménagements pour les passagers et le fret, a été acheté pour ce service. Les traversées régulières commenceront à partir du 25 avril et auront lieu en été et en hiver. On prendra des arrangements pour transporter les passagers et le fret de la Nlle-Orléans à Covington et de Covington à la Nlle-Orléans.

Pour plus de détails, s'adresser à COHEN M. SORIA, agent,
3avril— Rue de l'Union, Nos 18 et 20.

Bateau régulier de la Côte et du Bayou Lafourche.

Le bateau à vapeur FLICKER, capitaine [illegible] A. Charlet, partira de la Nouvelle-Orléans, tous les MARDIS à 5 heures du soir et les SAMEDIS à 10 heures du matin. Il est de retour les LUNDIS et les JEUDIS pendant le jour.

Pour fret ou passage, s'adresser à bord 3avril—1m

BAYOU SARA—Paquebot deux fois par semaine—Partant tous les DIMANCHES à 10 heures du matin, et tous les MERCREDIS à 5 heures du soir (commençant au 8 avril) pour le Bayou Sara, Baton Rouge et tous les points intermédiaires de la côte, le paquebot à passagers, le marcheur Grey Eagle, capitaine V. B. Baracco, partira comme il est dit; et à SON RETOUR, quittera le Bayou Sara tous les LUNDIS et JEUDIS.

Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à JAMES LEAKE,
3 avril—1m 10, Nouvelle-Levée.

BATEAU REGULIER DU MERCREDI SOIR.

Le bateau à vapeur Annie Wagley, pour les Opelousas, Washington, Fort Barré et tous les débarcadères de la côte, de la rivière Atchafalaya et du Bayou Courtableau. Le bon bateau à vapeur Annie Wagley, capitaine (Jno. E. Louaillier, commis M. Kennison, partira de la Nlle-Orléans, ainsi qu'il est dit ci-dessus, tous les mercredis, à cinq heures du soir et, de Washington, tous les dimanches matin à 10 heures.

Pour fret ou passage, s'adresser à bord: à Block Bros, 181 de la rue de la Commune, N O; à O. Hinckley & Son, à Washington, Lne. 14 avril—1m

PAQUEBOT REGULIER DE LA NLLE-ORLEANS, DE LA COTE ET DE LAFOURCHE.—Le bateau à vapeur THOMAS POWELL, d'un faible tirant d'eau, capt Max Blanchard, commis, T. Denvaut, partira de la Nlle-Orléans tous les MARDIS, à 8 heures du soir, et tous les SAMEDIS, à 10 heures du matin. Il est de retour les LUNDIS et les JEUDIS, pendant le jour. Pour fret ou passage, s'adresser à bord.

Ce bateau est indépendant et n'appartient à aucune société. 11 avr 1—1m

Compagnie d'Assurance Mutuelle du Home, de la Nlle-Orléans.

Bureau, rue du Camp, No 78, coin Natchez.

Primes reçues dans l'année expirée le 31 décembre 1867..................................$321,590 06
Pertes, taxes dépenses, réassurances, &c. payées dans la même période........... 217 740 78
Actif le 31 décembre 1867............................ 378,724 02

Cette Compagnie continue à assurer, aux taux ouverts de prime, contre les risques des mers, des rivières, contre les pertes et les avaries causées par les incendies.

ALFRED MOULTON, Président,
Wm M. PERKINS, Vice-Président,
A. W. HUNTER, Secrétaire.

—Directeurs—

J. M. Allen,	J. H. Ludwigsen,	E. K. Converse,
A. Moulton,	Wm Chambers,	A. H. May,
B. P. Ethell,	John F. Moore,	Robert Hare,
Wm M. Perkins,	J. E. Isenhour,	John C. Rogers.

12 fév—11 m t. l. 2 jours.

CONSULAT DE FRANCE.

AVIS MENSUEL. AVRIL 1868.

Sont invitées à se présenter à ce consulat, pour affaires qui les intéressent, les personnes dont les noms suivent—ou cas de décès ou d'absence, leurs amis ou connaissances sont priés d'en donner avis au consulat.

A	L
Ameline Alexandre	Lacomme Edouard
Avineau Candide	Laporte & Delcours (MM)
Avet Jean Joseph	Lafargue Léo
Aragon Louis	Latourette Alexis
Andois Emilie	Landreau Jean
Albaiza (directeur)	
Avet J	M
B	Meaune
Baez Juste	Marrot Augustin
Bessac Joseph	Montamat Nicolas
Bolestière Romain	Mandel Adolphe
Barbot, née Cetineau Mme	Monthon Jean
Baumarel Félix	Marty Louis Prosper
Baguères François	Marry Louis
Brunel Léon	N
C	North Hélène
Castex Malvina	O
Chemin André	Ory Charles
Cieutat Louis	P
Cebars Victor	Perrot Charles
Coq Jean	Picket James
Canu (bijoutier)	Pottier Edouard
Canival Placide	Pujmat André (les époux)
D	Pascal ou Pasnel Joseph
Damelat Jules, née Buyck Mme	Poutret Julien
Depa, Benjamin	Plaude Larondé
Duco Jacques	R
De St Omer Alfred	Roy Auguste
Devaux Achille	Rebin Augustin
F	S
Fourneret Eugène	Sean Auguste
G	Schott Aloye
Gay Charles	Sentille Jean
Gauche John	Sichel Mathilde Mlle
J	Strobel Ignace
Jadeau Louis	T
Joannin Adrien	Tignères
L	V
Laporte Baptiste	Vuillermet Aîné
Lapenère Joseph	Verrier Emile
	Viguet Ju Mie Paul
	Villaret Bertrand

La Chancellerie du Consulat de France, sise rue St Louis, No 11, entre celles de Chartres et de la Vieille-Levée, est ouverte tous les jours (les dimanches exceptés), de 10 heures du matin à trois heures de l'après-midi.

Etat de la Louisiane—Ville de la Nouvelle-Orléans.

QU'IL soit connu que ce vingt-cinquième jour de mars de l'année mil huit cent soixante-huit—Pardevant moi Manuel T. Ducros, notaire public, dans et pour la ville de la Nlle-Orléans, Paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, susdite, dûment commissionné et assermenté—se sont présentées les parties soussignées, lesquelles ont déclaré que profitant des lois de l'Etat de la Louisiane relativement à l'organisation de corporations dans cet Etat, elles sont convenues et, par les présentes, s'engagent et engagent ceux qu'ils représentent à former une corporation dans les buts, sous les stipulations et règles qui suivent:

ARTICLE PREMIER.

Le nom et le titre de la dite corporation sont:

Louisiana Equitable Life Insurance Company.

Le domicile en est par les présentes, établi dans la ville de la Nlle-Orléans. La corporation commencera les opérations dès que les souscriptions s'élèveront à cent mille piastres. Elle existera pendant vingt-cinq ans à partir de la date où autorisation lui sera accordée par le lui spécialement de la Législature. Elle aura le droit de faire des contrats et de poursuivre en justice; elle pourra posséder, recevoir, acheter et aliéner des biens—meubles et immeubles, de faire et employer un sceau en commun ayant pour devise un Pélican nourrissant ses petits; de nommer les directeurs et les officiers qu'elle jugera convenable ou que ses intérêts exigerait; d'établir des règlements pour la direction de ses affaires en qualité de corporation.

ARTICLE DEUXIEME.

Le but de la Compagnie est de faire toute espèce de contrats pour assurer la vie; d'exécuter et émettre toute espèce de polices d'assurance pour assurer la vie humaine; de faire tout ce qui se rattache à ce genre d'assurance. La dite Compagnie peut se faire réassurer contre toutes pertes ou risques et acheter à son profit, de temps en temps, des polices quelconque ou autres obligations émises ou qui pourront être émises par la dite corporation. Toutes les assignations, avis, ou autres procédures légales dans lesquelles la Compagnie pourrait être intéressée devront être remises au Président et qui sera nommé de la manière indiquée plus bas.

ARTICLE TROISIEME.

Le capital de la dite Compagnie devra être de cinq cent mille piastres ($500,000) divisé en cinq mille actions de cent piastres ($100) qui devront être payées à l'époque et de la manière suivante:

Les souscripteurs de la dite Compagnie devront verser entre les mains du Président, dès l'organisation, la somme de dix piastres sur chaque action. Les autres quatre-vingt-dix piastres devront être payées, sur demande, au bureau de la Compagnie, après quinze jours d'avis. La dite demande ne pourra être faite qu'autant que les directeurs l'aurait considérée comme nécessaire et qu'il y aurait en caisse pour y faire face. Le capital de cinq cent mille piastres pourra, par un vote des deux tiers des actionnaires, être porté à une somme qui ne devra pas excéder cinq millions de piastres.

ARTICLE QUATRIEME.

Tous les pouvoirs de corporation de la Compagnie devront être exercés par un Bureau de quinze Directeurs dont cinq formeront un quorum.

Les actionnaires dont les noms suivent sont, par les présentes constitués le premier Bureau de Directeurs et revêtus de tous les droits et pouvoirs qui sont ici spécifiés.

John Pemberton,	W. S. Pike,	Edward Rigney,
E. A. Tyler,	J. W. Stone,	W. B. Schmidt,
C. H. Slocomb,	A. Thompson,	Alexander Marks,
F. Del Bondio,	Philip Mayer,	C. E. Girardey,
George A. Fosdick,	Mart'n J. Smith,	Edouard Barnett.

Les Directeurs, devront, à leur première réunion de chaque année, choisir un des leurs Président de la Compagnie. Le Président devra, ex-officio, être membre de la Direction; il devra présider toutes les réunions de la Direction, signer toutes les polices et gérer toutes les affaires de la Compagnie sous la surveillance et le contrôle des Directeurs.

Afin que le terme de service de tous les Directeurs n'expire qu'à la fin de chaque année, les Directeurs, par un tirage au sort, devront être partagés en trois classes ayant un nombre égal de Directeurs; ils seront désignés par les noms de première classe, deuxième classe et troisième classe dont les termes expireront comme suit: celui de la première classe au bout d'un an, celui de la deuxième classe au bout de deux ans et celui de la troisième classe au bout de trois ans. Le troisième lundi d'avril de chaque année, il devra y avoir au Bureau de la Compagnie, dans la ville de la Nlle-Orléans, aux heures qu'indiqueront les Directeurs, une élection de Directeurs en remplacement de ceux dont le terme sera expiré. Il devra être donné avis de la dite élection pendant dix jours au moins, dans deux journaux publiés dans cette ville. Il sera du devoir des Directeurs, à une réunion qui précèdera la dite élection, de nommer trois personnes compétentes (et ne pouvant pas faire partie de la Direction) qui surveilleront la dite élection et en transmettront le résultat aux Directeurs, et à l'une des personnes ainsi nommée à refuser ou négligé de se rendre, le Président aura le pouvoir d'en nommer d'autres afin de remplir les vacances. Rien de ce qui est contenu au présent acte ne doit être interprété comme rendant aucun Directeur incapable d'être réélu aux dites fonctions de Directeur.

Ceux qui recevront une pluralité des voix données seront considérés comme dûment élus, et prendront leurs sièges le premier lundi de mai suivant l'élection et rempliront leurs fonctions jusqu'à ce que d'autres soient élus à leur place. Au cas où l'élection n'aurait pas lieu au jour dit, le Président fixera une élection à des jours suivant, et en donnera avis par des annonces dans deux journaux publiés dans la ville de la Nouvelle-Orléans, et il prendra la même mesure, si cela est nécessaire jusqu'à ce que l'élection ait eu lieu.

Tout actionnaire aura le droit, en personne ou par procuration, à un vote par chaque action qu'il ou qu'elle possède, pourvu qu'aucune corporation n'ait droit à plus de cinquante voix, et ne puisse voter en vertu d'aucune action ou assurance d'une assurance qui a été transférée dans les quatre-vingt-dix jours précédant la dite élection.

ARTICLE CINQUIEME.

Nul ne pourra être directeur de la dite Compagnie, si, à l'époque de son élection et pendant la durée de ses fonctions, il ne possède pas sur son nom ou en celui de la maison de commerce à laquelle il pourra appartenir, dix actions du stock actuel de la dite Compagnie, et aucune assurance de vie n'est faite sur la vie et dans celle d'un Directeur se sera le profit, assurance s'élevant au moins à cinq mille piastres.

ARTICLE SIXIEME.

Le Bureau de Directeurs fixera le montant des appointements de tous les officiers, commis et employés de la Compagnie; le Bureau aura [illegible] la Compagnie, et les mêmes [illegible] pourvoir [illegible] but de [illegible] pour donner [illegible] la Compagnie, il aura aussi le pouvoir de remplir toutes les vacances qui pourraient survenir au sein de la Direction ou dans la Présidence.

ARTICLE SEPTIEME.

Le Bureau de Directeurs aura le droit à telles époques qu'il jugera convenables, de placer les fonds et le capital de la Compagnie en bons et hypothèques sur propriétés immobilières non grevées, avec ou sans hâtisses, situées dans cette ville lesquelles devront toujours être d'une valeur au moins double du montant auquel elles seront engagées. La Compagnie ne pourra être acquise de l'Etat, ou pourra prêter ou donner en garantie sur les bons et autres obligations des Etats-Unis, ou de tel des actions des compagnies de chemin de fer de cet Etat; en pourra prêter ou donner en garantie sur les bons, contrats, ou actions de compagnies de cette ville ou de la commune, en pourra prêter ou donner en garantie sur tous autres genres de propriétés qui seront vendues à la Compagnie, dans la ligne de ses affaires; pourvu que toute propriété acquise par la Compagnie se [illegible] soit vendue dans les cinq années. [illegible] la Compagnie aura le droit [illegible] établir des bureaux.

ARTICLE HUITIEME.

Aucune action ne sera considérée comme transférée, à moins que le transfert n'ait été passé sur les livres de la Compagnie, et aucun transfert ne sera valide aussi longtemps que le cédant sera débiteur de la Compagnie. Mais ces transferts pourront être faits à la Compagnie, si elle le juge convenable, pourvu que la dette soit ainsi éteinte, de manière à protéger les droits de la Compagnie en faisant et en substituant à ses obligations celles de l'acquéreur, par la Compagnie, satisfaisant au Bureau de Directeurs.

Et le dit Bureau de Directeurs aura toujours le droit d'exiger des actionnaires des bons avec garantie additionnelle à toutes les fois qu'il le jugera nécessaire pour la sécurité du paiement.

Les actionnaires ne seront point responsables des pertes ou dommages éprouvés par la Compagnie, au delà du montant des actions possédées par chacun d'eux respectivement.

ARTICLE NEUVIEME.

Au mois d'avril de chaque année, le Président et les Directeurs de la Compagnie devront faire, par l'intermédiaire de la Compagnie, un rapport des affaires de la Compagnie, ainsi qu'un compte rendu de toutes les sommes payées à chaque personne avec explication, les profits et pertes de la Compagnie, lequel compte rendu sera affiché dans le bureau de la Compagnie et devra être fait, après le paiement des dépenses, intérêts et dividendes, et le profit de toute partie intéressée. Et il appartiendra au Bureau de fixer le montant des dividendes sur les profits de la Compagnie pour chaque période d'un an le capital avancé par les actionnaires, et le solde sera versé au fonds de réserve de la Compagnie ou employé de telle manière qu'il jugera convenable. [illegible] les Directeurs pourront, par une résolution, déclarer et payer des dividendes aux porteurs de polices de participation. [illegible] qu'il le jugera convenable, et devra constituer un fonds de réserve pour les pertes [illegible] de la Compagnie, et établir une réserve de garantie [illegible] des polices, et en répartir le montant de la somme entre les assurés et les actionnaires, et le montant des primes payées par chaque assuré, chaque assuré recevant, comme prime de retour, le montant proportionnel auquel il aura droit en vertu de ces annonces leurs actions respectives, jusqu'à parfait paiement.

ARTICLE DIXIEME.

Aucune police d'Assurance émise par cette Compagnie au profit, au bénéfice ou à l'avantage de la femme de la veuve, des enfants, du père, de la mère, ou de tout individu quelconque, ne pourra être saisie par les créanciers de la personne dont la vie aura été assurée; et toute assurance qui aura été ainsi assurée, en faveur d'une ou plusieurs personnes comme il est dit ci-dessus, ne pourra être payée qu'à la personne à laquelle elle est faite, ou à ses héritiers, pour les sommes sur la vie de l'assuré, le profit desquelles l'Assurance avait été faite, pour éteindre aucune dette, obligation ou contrat passé par le défunt ou engagement antérieurement contractés par le défunt dont la vie a été assurée.

ARTICLE ONZIEME.

A l'époque de la dissolution de la Charte de la Compagnie, ou auparavant, s'il en est ainsi ordonné par le vote des actionnaires, ainsi qu'il sera prescrit ci après, la liquidation des affaires de la Compagnie aura lieu, ses dettes seront payées par les soins et sous la direction de trois commissaires nommés par le Bureau de Directeurs; les dits commissaires devront rester en fonction jusqu'à la liquidation finale des affaires de la Compagnie.

ARTICLE DOUZIEME.

Cet acte d'incorporation peut être modifié, altéré ou amendé, ou la dite Compagnie peut être déclarée dissoute à une assemblée générale des actionnaires tenue à cet effet après trente jours d'avis en anglais et en français, publié par le présent acte, et par le vote des trois quarts des actions représentées à cette assemblée; et les dites modifications, altérations, ou dissolution, soumises, en dites dissolution seront enregistrées et publiées conformément aux lois existantes.

Total du stock souscrit 2047 actions à cent piastres chacune, s'élevant à $204,700.

Ainsi fait et passé en la ville de la Nouvelle-Orléans, au jour, au mois et à l'année inscrits plus haut, et en présence de MM. William H. Barnett et Adolphe F. Lenes témoins compétents, qui signent leurs noms avec les dites parties et moi notaire.

Original signé: JOHN PEMBERTON, W. S. PIKE, EDWARD BARNETT et autres;
A. E. LENES, W. H. BARNETT.

M. T. DUCROS, notaire public.

Je certifie que ce qui précède est une copie exacte de l'acte original déposé en mon étude.

Nouvelle-Orléans, 25 mars 1868.

M. T. DUCROS, notaire public,
5avril—10f 16, rue Royale, 18

Gustave Valets vs Jean Lafitte.

SIXIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans—No 21,814.—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Sixième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le LUNDI, quatre de mai 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit—

Les vingt-deux treizièmes indivis d'un certain terrain situé en cette ville, dans l'îlet borné par les rues Bourbon, Dumaine, St Philippe et Royale, ayant, mesure américaine, quarante-deux pieds six pouces de face à la rue Bourbon, sur une profondeur de cent vingt-cinq pieds huit pouces et neuf lignes entre [illegible] ligne du côté de la rue Dumaine; à cet endroit le dit ligne rentrant, par une courbure jusqu'à l'extrémité de la totalité de la profondeur du dit lot, sur une distance de cinquante-trois pieds neuf pouces; et sur la ligne du côté de la rue St Philippe, une première profondeur, sur pieds huit pouces, de quatre-vingt-sept pieds, huit pouces et un huitième, et de là fermant, à angles droits, quatorze pieds six pouces, de quatre-vingt quatre pieds sur cette ligne; jusqu'au fond de vingt huit pieds un pouce et trois huitièmes. Ledit terrain ayant sur la ligne du fond seulement vingt-sept pieds un pouce de largeur.

Le tout, conformément au plan dressé par J. A. De Pouilly, architecte, le 8 mars 1848, et déposé en l'étude de P. E. Laresche, notaire public en cette ville, sous le No Onze, de son livre de plans. La dite propriété comprend également cette portion de terre acquise par J. P. Viala, de E. Bordes, suivant acte du rapport du dit notaire Laresche, en date du 20 d'avril 1849, ayant deux pieds deux pouces et six lignes, mesure française, à prendre du côté de la rue St-Philippe, à la distance, sur une ligne droite, de cinquante-six pieds, mesure française, de la façade de la dite propriété. Le tout plus amplement décrit au dit acte.

Ensemble avec les bâtisses qui s'y trouvent.

Les dits vingt-deux treizièmes, de la dite propriété ont été acquis par le défendeur des héritiers du dit J. P. Viala, suivant acte au rapport de C. V. Foulon, notaire public en cette ville, en date du 27 décembre 1866.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant, au moment de l'adjudication.

GEO. W. AVERY.
Shérif de la paroisse d'Orléans.
2 avril—2,11,19,28,—mai 4

CHARLES LE CARPENTIER vs THOMAS O'ROURKE.

SIXIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans.—No 18,485.—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Sixième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le SAMEDI 2 de mai 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit—

Quatre terrains situés dans la ville d'Alger, sur la rive droite du fleuve Mississippi, vis-à-vis de la ville de la Nouvelle-Orléans, désignés par les Nos Treize, Quatorze, Quinze et Seize de l'îlet No trente-trois (33) lequel est borné par les Avenues Pacific et Alix et les rues Decatur et DeArmas, suivant plan dressé par W. Thompson, ci-devant arpenteur, le 7 de mars 1849 et déposé en l'étude de J. Graham, notaire public en cette ville.

Les dits terrains mesurent chacun, trente-deux pieds trois pouces de face à l'Avenue Eimire sur cent vingt-trois pieds huit pouces de profondeur. Ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent.

Le tout est borné par le demandeur, lequel a été livré par le défendeur [illegible] intérêt au taux de huit pour cent à compter du 20 de septembre 1866 jusqu'à paiement, avec privilége et hypothèque de vendeur sur la dite propriété.

Saisis dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant, au moment de l'adjudication.

GEO. W. AVERY.
Shérif de la Paroisse d'Orléans.
1er avril—1er 9 17 25 et 2 m

VENTES JUDICIAIRES.

J. & J. F. GARNIER (C. Tibbier, agent) vs J. MAURICE CESSAC.

SIXIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans—No 20,343. En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Sixième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai, le LUNDI, vingt-sept d'avril 1868 à 5 heures P.M., sur les lieux, No 256 Promenade Carondelet, à l'angle de la rue Miro, Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de—

Certaines machines, aussi un certain four à chaux, un lot de coquilles et de chaux.

Saisis dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

GEO. W. AVERY.
Shérif de la Paroisse d'Orléans.
16 avril—16 17 21 23 24

Pre. Cazelar, exécuteur, vs la Vve S. R. Mardi.

QUATRIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans, No 19,965.—En vertu d'un ordre de vente rendu le 12 mars 1868 et à moi adressé par l'Honorable Quatrième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le JEUDI, seize avril 1868, à 10 heures A. M., à mon entrepôt, No. 23, rue Jefferson, dans le 2me District de cette ville, à la vente publique et adjudication de—

Un lot de meubles et d'effets, suivant inventaire déposé en mon bureau pour recours.

Saisis provisoirement dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

GEO. W. AVERY.
Shérif de la Paroisse d'Orléans.
4 avril—4,7,11,14,16

François Belsdoré vs George et Robert Malcolm.

DEUXIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans—No 28,912—En vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé par l'Honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai, le SAMEDI neuf mai 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit—

Un certain terrain situé dans le Premier District de cette ville dans l'îlet borné par les rues Carondelet (autrefois Apollo), Nayades, Clio et Erato: mesurant trente et un pieds dix pouces de face à la rue Carondelet, sur une profondeur de soixante-trois pieds onze pouces et trois lignes, entre lignes parallèles.

Ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, consistant en une maison haute, en bois, contenant quatre chambres, &c, &c, une cuisine haute, en bois, couverte en ardoises, &c, &c.

Saisis dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—comptant au moment de l'adjudication.

GEO. W. AVERY,
Shérif de la paroisse d'Orléans.
7 avril—7,16,24—1 9 mai

WEST & NETTELTON vs. JOSEPH L. DUNHAM & JOHN D. ATKINS.

J. C. ROGERS vs. les mêmes.

CINQUIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans. Nos 18,684 et 18,683—En vertu de deux writs de fieri facias à moi adressés par l'Honorable Cinquième Cour de District de la Nlle Orléans, dans les affaires ci-dessus, je procéderai, le SAMEDI, neuf mai 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de—

Le steamship BEAUFORT, ensemble avec sa machine, ses meubles, et tel qu'il se trouve aujourd'hui sur le fleuve Mississippi rive droite, à environ 200 pieds au-dessus du débarcadère du Ferry du Deuxième District.

Saisis dans les affaires ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

GEO. W. AVERY,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.
7 avril—7,16,24—mai 1 9

HERMAN & Co. vs. W. A. MOORE.

CINQUIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—No 17 5[illegible]. En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cinquième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le LUNDI vingt d'avril 1868, à 11 1/2 heures A. M., sur les lieux, No 29 rue Jefferson, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de—

Tous les meubles et effets, transportés de la maison aujourd'hui ou dernièrement occupée par le défendeur et située No 247 rue du Canal, suivant inventaire déposé en mon bureau, pour recours.

Saisis dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

GEO. W. AVERY,
8 avril—11,14,17,19 Shérif de la Paroisse d'Orléans

CHARLES WHITING vs la succession de ROSANA PANZER. Salvador Panzer, Exécuteur testamentaire.

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—No 3[illegible].—En vertu d'un writ de saisie et vente, à moi adressé par l'Honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai, le SAMEDI, neuf mai 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit—

Deux certains terrains situés dans le Deuxième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Bienville, Salcedo, Conti et Gayoso, désignés par les numéros Treize et Quatorze d'après un plan dressé en l'étude de S. Magner, notaire public en cette ville, sous le No 29, mesurant chacun trente et un pieds cinq pouces et sept pouces de face à la rue Bienville sur une profondeur de cent deux pieds trois pouces et quatre lignes. Le No Treize forme l'angle des rues Bienville et Salcedo, ainsi que le prouve un plan dressé par [illegible] acte au rapport de Charles Stringer, notaire public en cette ville.

Saisis dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant, au moment de l'adjudication.

GEO. W. AVERY,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.
15 avril—15,24—mai 1, 9, 16

AVIS JUDICIAIRES.

ETAT DE LA LOUISIANE. Sixième Cour de District de la Nouvelle-Orléans Aux Actionnaires de la Banque de la Louisiane—Vous êtes par ces présentes notifiés qu'une assemblée des actionnaires de la dite banque aura lieu le 14 mai prochain, à la demande de la [illegible] par acte approuvé le 14 mars 1842, pardevant M. Félix Grima, notaire public. Entre pour soumettre, à midi, dans le local de la dite Banque, dans la ville de la Nouvelle-Orléans, à l'effet de délibérer et de déterminer sur l'abandon de la charte de la dite Banque.

Par ordre de l'Honorable Gus Duplantier, juge de la Sixième Cour de District de la Nouvelle Orléans le 26 de février 1868.

Wm WOELPER, Greffier.

26 fév—29—m 4,7,11,14,18,21,25,28—av 1,4,8,11,15,18,22

Succession de Jean Mon—No 29,574.

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par le curateur de la dite succession, ne serait point approuvé et homologué, et les fonds distribués conformément audit compte.

Par ordre de la Cour, F. R. O'RORKE,
16 avril—16,21,25 Greffier.

Succession de Manuel Parga—No 30,061.

DEUXIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans.—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par l'administrateur de la dite succession, ne serait point approuvé et homologué, et les fonds distribués conformément audit compte.

Par ordre de la Cour, F. R. O'RORKE,
16 avril—16,21,25 Greffier.

Succession de P. Léopold Burthe.

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par l'exécuteur testamentaire du défunt, ne serait point approuvé et homologué, et les fonds distribués conformément audit compte.

Par ordre de la Cour, F. R. O'RORKE,
[illegible] Greffier.

Succession de A. W. Lewis—No 30,465.

DEUXIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans.—Avis est par le présent donné aux créanciers de la dite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par l'administratrice de la dite succession, ne serait point approuvé et homologué, et les fonds distribués conformément audit compte.

Par ordre de la Cour, F. R. O'RORKE,
15avril—15,21,24 Greffier.

Succession de Jacob Frederic Rub, et sa femme Marie Camille Labiche—No 30,171.

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans.—Attendu que Camille Rub a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir les lettres d'administration aux successions de J. F. Rub et sa femme Marie Camille Labiche, décédés intestat: Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour, F. R. O'RORKE,
15avril—15,21,24 Greffier.

Etats-Unis d'Amérique.

Etat de la Louisiane.

Paroisse d'Orléans—Ville de la Nouvelle-Orléans.

QU'IL soit connu que le dix huitième jour de mars de l'année de Notre Seigneur mil huit cent soixante-huit, et dans la quatre-vingt douzième année de l'indépendance des Etats Unis d'Amérique, pardevant moi, Gustave Le Gardeur, Jr., notaire public, dûment commissionné et assermenté dans et pour la dite ville de la Nouvelle-Orléans, paroisse d'Orléans, en [illegible] et susdite paroisse, demeurant en présence des témoins ci-après nommés et soussignés, sont comparues les personnes dont les noms et capacités sont ci-après indiquées, lesquelles présentes ont déclaré qu'en vertu des lois de l'Etat et situées dans cette ville et dans la Nouvelle-Orléans, composées, représentant la majorité de toutes les actions de la dite Banque, ont, pour lesquelles l'action avait été déposée en leurs noms respectifs, et au sujet des affaires de la banque, ont été fixées en vertu des signatures respectives.

Que conformément à la loi et au huitième article de la charte ou acte d'incorporation de ladite banque, au rapport de Wm Monaghan, ancien notaire de cette ville, en date du 14 mai 1855, la direction de ladite banque propose une modification au quatrième article de la charte, [illegible] réunion qui a eu lieu le troisième jour de février mil huit cent soixante-huit, une résolution dont copie est ci-annexée, et qui est conçue comme suit: "Il est résolu que le rapport du comité soit adopté, et que l'état des affaires de l'institution soit publié dans le Times, le Crescent et l'Abeille, que les actionnaires soient requis de se présenter au local de la banque, avant le septième jour de mars prochain, de 10 heures du matin à 2 heures de l'après midi, pour voter sur la question de savoir s'il convient de réduire de moitié le capital de la banque, actuellement d'un million de piastres ($1,000,000) à ce cent mille piastres ($500,000) à la teneur."

Que la dite résolution fut soumise à une assemblée générale des actionnaires de la dite banque, au temps et l'avis qu'elle a lu, qu'à la dite assemblée générale des actionnaires, représentant et possédant plus de [illegible] par le capital de la dite banque, se [illegible] chaque actionnaire, pour des deux tiers de la totalité des actions [illegible] le capital de ladite banque de la Nouvelle-Orléans à cinq cent mille piastres par [illegible] la Direction à prendre et [illegible] et de pourvoir [illegible] pour mettre la dite résolution à exécution, de faire remplacer et retirer conformément à la loi et de pourvoir pour substituer des certificats d'actions de trente piastres aux anciens certificats de cinquante piastres.

En conséquence, les dits apparents, pour eux-mêmes, au nom de ceux qu'ils représentent, et pour ceux qui sont ou pourraient plus tard devenir leurs associés, consentent, par les présentes, à ce que le capital de la dite banque de la Nouvelle-Orléans soit réduit à six cent mille piastres (ce qui est dit ci-dessus), représentée par des actions d'une valeur nominale de trente piastres, et à cet effet, le Président et les directeurs sont autorisés à substituer des certificats d'actions de trente piastres aux anciens certificats de cinquante piastres. Les articles de Société ainsi, par les présentes, modifiés, changés et amendés conformément à ce qui précède.

Et les dits apparents, tels que ceux et pour ceux qu'ils représentent, déclarent que nul autre actionnaire n'a été présenté, ou pour le nombre d'actions (de trente piastres) inscrit en regard de leurs noms respectifs.

Ainsi fait et passé en la dite ville de la Nouvelle-Orléans, au jour, au mois et à l'année, le jour, le mois et l'année susdits, en présence de MM. Armand Pitot, Jr. et Edouard Pitot, témoins requis, qui signent avec les apparents et moi, notaire, après avoir lu le tout.

SIGNATURES DE L'ORIGINAL.

	Actions.		Actions
F Schuler	5	F E Bernard	100
Delvaille & Joubert	225	C Marmoud	5
A DeBen	50	Warren, Crawford & Co	20
C Chavanne	60	G F Porter	16
J Y Allen	134	F G Porter	17
Chas. De Royter	320	J M Pinniger	20
H C Millaudon	100	F Jewett	18
H C Millaudon, agent	193	F Gal	25
H C Millaudon	100	P Camors	45
Edgar Pitot	20	F Gelpi	100
R B Mannon	700	P Gelpi & Co	25
E F Mioton	200	D Lanata	20
L Basset	1	A Camors	13
B Senat	4	T S Dugan	20
A Fouqué	85	E Forestier	100
Francis J Roth	44	J C Denis	50
S Pablo	20	M Cambon	40
F F Lavilliebeuvre	11	Maury & Co	300
Thos. Langridge	48	A Miltenberger & Co	50
Ant. Laudumiey	406	L D C Wood	15
Home Mutual Ins. Co	600	Wood & Low	40
F F O'Brien	100	J L Storry	350
Herrell, Gayle & Co	44	A B James	50
B M Horrel	10	Alfred Kearney	2
J W Burbridge	100	Vesse Brou	50
Mrs. V W Burbridge	130	W C Black	33
The. Jenney & Co	100	A. Violett	67
C H Hyams	70	A Violett & Co	160
L B Pothier	20	J Lorber	20
Forstall & de Lassus	25	J G Payne	50
C Cavaroc	10	C Baquié	20
Irma Cavaroc	3	Amédée Lay	20
C Cavaroc, Jr	3	W N Mercer	424
J Bougeron	16	R Schulte	30
L Guyol	25	E Merith	20
Puig Bros	28	Mrs. A. Rondette	37
E Cramer	20	Mrs. Paul Juge, fils	135
F Dupré	20	Aug. Rodtz	100
W G Robinson	100	Wm Regal	50
John Pemberton	50	Chs. Lede	10
Louisiana M. Ins. Co	295	Leeds & Co	40
Reynes & Doize	200	Simon & Loeb	125
N M Bouchu	25	Carriho & Hartspe	8
M Ogleby	25	J F Hart & Co	30
Railt & Kennedy	10	J J Rush & Co	12
Negropoute & Agelasto	45	Aiken & Rainey	20
Potrasl & Co	35	D M Bernard	22
J J Michel & Co	115	Chs Duntz	35
Cie. d'Assur. Mut. du Crescent	512	Clay Fauquet	120
		Olgusl & Jamison	40

A. PITOT, Jr., EDW. PITOT, G. LE GARDEUR, Jr. Notaire public.

Pour copie conforme, G. LE GARDEUR, Jr., Notaire public.

Le soussigné, député du préposé à l'enregistrement pour la paroisse et la ville de la Nlle Orléans, certifie que la susdite charte d'incorporation a été, aujourd'hui, dûment inscrite à son bureau, Livre S No 7, folio 71, 72, 73 et 71.

A. DUCATEL, Jr.,
Député du préposé à l'enregistrement.
Nlle-Orléans, 18 mars 1868.
25 mars—1f par sem—1 sem

VENTES A L'ENCAN.

PAR D. E. MORPHY.

Saindoux, Plats-côtés, Langues, etc.
PAR D. E. MORPHY, encanteur.

IL sera vendu, jeudi 16 avril 1868 à 10 heures du matin, au No 47 de la rue des Magasins, pour le compte de qui il appartiendra—

72 barils saindoux. Egalement, plats côtés, langues et pieds de cochons.

Conditions—Comptant, en billets du Trésor des Etats-Unis. 16 avril

Porter importé.
PAR D. E. MORPHY, encanteur.

IL sera vendu jeudi, 16 avril 1868, à 10 heures du matin, au magasin No 47 de la rue des Magasins, pour clore des consignations—

50 boucauts importé—dans des cruchons en grès.

Conditions—comptant, en billets du Trésor des Etats-Unis. 15 avril

Clous et Baguettes de Clous.
PAR D. E. MORPHY, encanteur.

IL sera vendu, jeudi 16 avril 1868, à 11 heures et demie du matin, au magasin No 47 de la rue des Magasins, pour le compte de qui il appartiendra—

30 barillets clous de différentes grosseurs,
25 paquets baguettes de clous.

Conditions—Comptant, en billets du Trésor des Etats-Unis. 15 avril

Quincaillerie! Quincaillerie!
PAR D. E. MORPHY, encanteur.

IL sera vendu, jeudi, 16 avril 1868, à 11 heures et demie du matin, au magasin, No. 47 de la rue des Magasins, etc.—Un assortiment général de Quincaillerie, coutellerie, etc., etc.

Conditions—Comptant, en billets du Trésor des Etats-Unis. 15 avril—21

PAR ALFRED BOULIGNY.

Meubles meublant.

Succession de Sphen Stephen et Rosetta Brown No 30,036.

PAR ALFRED BOULIGNY, Encanteur.
Bureau, No 29, rue Carondelet.

IL sera vendu à l'encan, LUNDI le 27 avril 1868, à 1 heure de l'après-midi à la dernière résidence des défunts, rue St-John, entre les rues Gravier et Perdido, après et conformément à un ordre de l'Honorable J. W. Thomas, juge de la Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, en date du 14 mars 1868, No 30,036, du dossier de ladite Cour—Un lot de meubles meublant et un lot d'outils de charpentier, appartenant à ladite succession.

Conditions: comptant, en billets du Trésor des Etats-Unis. 14avril—18 27

PAR G. DE FERIET.

Propriétés de prix dans la ville de Mandeville, Paroisse St. Tammany.

PAR G. DE FERIET, Encanteur.
Bureau, rue Bienville, No 86.

SAMEDI, 18 avril 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre Canal et Douane, il sera vendu, à l'enchère publique—

1o—Un îlet de terre, désigné par le No 61 situé à Mandeville, dans la paroisse St Tammany, compris entre les rues Floride, Montgomery, Athalia et l'Avenue Jackson.

2o—Un autre îlet de terre, situé dans la ville de Mandeville, paroisse St. Tammany, désigné par le No. 64, compris entre les rues Montgomery, Villeré, Athalie et l'Avenue Jackson.

3o—Deux terrains désignés par les Nos 2 et 3 de l'îlet No 79, ayant 300 pieds de face à la rue Jefferson, 240 pieds de face à l'Avenue Jackson, de là s'étendant jusqu'au grand Bayou Castaing auquel ils font face, de là s'étendant jusqu'à la rue Athalie à la [illegible] jusqu'au point de départ. Ensemble, tous les droits, [illegible] servitudes, priviléges, avantages &c.

Conditions—comptant, en billets du Trésor des Etats-Unis.

Acte de vente pardevant A. D. Doriocourt, notaire public, y compris les timbres du gouvernement, aux frais des acquéreurs. 10 avril

Succession de Mme Veuve Bazile Jaillot ou Jaillan—No 30,[illegible].

PAR G. DE FERIET, encanteur,
Bureau et salle d'encan, rue Bienville, No 86.

MARDI 28 avril 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, dans la rue Royale, entre les rues Canal et Douane, en vertu d'un ordre de l'Hon. Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, en date du 24 mars 1868, il sera vendu, la propriété foncière et après décrite et appartenant à la dite succession, savoir:

Un terrain situé dans l'îlet compris entre les rues Washington, Lepage, Sixième et Septième, formant l'angle des rues Washington et Septième et ayant 60 pieds de face à la rue Washington, sur 120 pieds de profondeur sur la rue Septième. Ensemble, une vieille maison qui se trouve dessus.

Conditions—Comptant, en billets du Trésor des Etats-Unis.

L'acte de vente y compris les timbres de revenu intérieur des Etats Unis pardevant A. Doriocourt, notaire public, aux frais des acquéreurs.
28 mars—2 9 18 28 avril

Succession de Jean Grogan—No. 30,238.
PAR G. DE FERIET, encanteur,
Bureau et salle d'encan, rue Bienville, No 7[illegible].

MARDI, 28 avril 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, dans la rue Royale, entre les rues Canal et Douane, en vertu d'un ordre de l'Honorable juge de la Deuxième Cour de District de la Nlle Orléans, date du 25 mars 1868, la propriété foncière ci-après décrite et appartenant à la dite succession sera vendue, savoir:

Un terrain situé dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet compris entre les rues Tasquet, Palmyre, Rochebave et Dorgenois. Ledit terrain est désigné sous le No 8 [illegible] plan dressé par [illegible] d'après une copie du plan de Peters, notaire public; il a 27 pieds [illegible] de face à la rue Gasquet sur 115 pieds 10 pouces 3 lignes de profondeur, entre lignes parallèles.

Conditions—Comptant en billets du Trésor des Etats-Unis.

L'acte de vente, y compris les timbres du revenu intérieur des Etats-Unis, pardevant [illegible] notaire public, aux frais de l'acquéreur. [illegible]

Veuve A. Castillo et autres, vs les héritiers de R. Castanedo, et autres—No 32,000—du docket de la Deuxième Cour.

PAR G. DE FERIET, encanteur,
Bureau, rue Bienville, No 86.

SAMEDI, 16 mai 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre les rues Canal et Douane, il sera vendu par le Deuxième Cour de District de la Nouvelle Orléans, le 3 mars 1868—

Tous les droits, titres et intérêts des parties dans un morceau de terre situé sur le Chemin du Bayou, entre la propriété autrefois de Cadet Dupuy et de celle de Paul Cheval (ou plutôt de J. Pamberton), le No 1 mesure 15 pieds de face au Chemin du Bayou par 1,9 pieds de profondeur au côté de la [illegible]; le No 2 mesure [illegible] pieds de face à la rue Kerlerec, [illegible] pieds de profondeur [illegible]. Le No 3 mesure [illegible] pieds de face à la rue Kerlerec, sur 150 pieds de profondeur. Le tout plus amplement mentionné dans les procédures sur la dite Cour.

Conditions—Comptant.

Acte de vente pardevant A. Doriocourt, notaire public, aux frais des acquéreurs. [illegible]

PAR CHARLES E. FORTIER.

Résidence de prix dans la rue Roman, entre les rues Esplanade et Kerlerec.

PAR CHARLES E. FORTIER, encanteur,
Bureau, Passage de la Bourse No 48.

SAMEDI, 18 avril 1868, à midi, il sera vendu, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale—

Un terrain situé dans l'îlet compris entre les rues Esplanade, Kerlerec, Roman et Prieur, avec la maison [illegible] rue Roman, sur une profondeur de 127 pieds. Ensemble les améliorations qui se trouvent dessus, consistant en [illegible] et des dépendances dans la [illegible], ayant quatre chambres [illegible] cuisine, et autres dépendances.

Conditions—Trois mille piastres comptant [illegible] solde à deux ans de crédit en un billet garanti par hypothèque et [illegible] intérêt de [illegible] pour cent par an jusqu'à [illegible] paiement. Les bâtisses devront être assurées [illegible] devra être transférée.

L'acte de vente, y compris les timbres de Revenu Intérieur des Etats Unis pardevant O. L. Kenyon, notaire public, aux frais de l'acquéreur. 16avril

Propriété de valeur dans le Premier District, à long terme.

Philip M'Givney, administrateur de la succession de James McCabe vs John McCabe tuteur et Mary Ann McCabe—No 31,200, Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans.

Par CHARLES E. FORTIER, Encanteur.
Bureau No 48 Passage de la Bourse.

SAMEDI 18 de mai 1868, à midi, il sera vendu à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre les rues Canal et Douane, en vertu d'un ordre de l'Honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, en date du 19 avril 1868, les propriétés foncières décrites ci-dessus—

1o—Un lot de terre avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans ce Premier District de cette ville, dans l'îlet compris entre les rues Felicity Road, Apollo (à présent Carondelet), Bacchus (à présent Baronne) et Polymnia, désigné par le No 3 sur un plan dressé par Dumbar, arpenteur, en date du 11 févr 1847, et déposé au bureau du Shérif de cette paroisse, et mesure 27 pieds 6 pouces de face à la rue Felicity Road, 27 pieds de face à la rue Polymnia, 130 pieds 6 pouces de profondeur sur la ligne du côté de la rue Bacchus (à présent Baronne) et 111 pieds de profondeur sur la ligne du côté de la rue Apollo (à présent Carondelet).

2o—Un lot de terre avec les améliorations situé dans le Premier District de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlet compris entre les rues Apollo (à présent Carondelet), Nayades (à présent St Charles) Felicity Road et Polymnia. Désigné par le No 2 sur un plan dressé par H. B. Cenas, et mesure 27 pieds de face à la rue Apollo (à présent Carondelet) par 100 pieds de profondeur entre lignes parallèles.

Conditions—Une moitié comptant et la balance à un crédit de six ans, en billets des acquéreurs portant 8 pour cent d'intérêt par an, payable annuellement, représentés par des billets des acquéreurs, payables annuellement, et portant intérêt ensuite à 8 pour cent par an jusqu'à parfait paiement, garantis par hypothèque et privilége de vendeur sur les propriétés; les bâtisses devront être pleinement assurées et les polices transférées aux vendeurs.

Actes de vente pardevant William Shannon, notaire public, aux frais des acquéreurs y compris les timbres des Etats Unis. [illegible]—28—29 16 mai

Magasins en briques, de valeur, dans le Deuxième District.

MARIUS BERGAMINI vs DAVID BERGAMINI, et R. J KER, tuteur—Vente pour opérer un partage.

PAR CHARLES E. FORTIER, encanteur.
Bureau: Passage de la Bourse, No 48.

MARDI, 21 avril 1868, à midi, il sera vendu à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre les rues Canal et Douane, en vertu d'un jugement rendu par l'Honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans le 14 mars 1868 et d'un ordre de 20 mars 1868, les propriétés foncières décrites ci-dessous, appartenant aux demandeurs et aux défendeurs, savoir:

Un terrain situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'îlet compris entre les rues de la Levée, St. Louis, Chartres et Conti. Le dit terrain a 25 pieds 5 pouces de face à la rue Levée, sur 120 pieds de profondeur, sur la ligne du côté de la rue Conti, à partir de la propriété du Dr Lacroix, ensemble, toutes les bâtisses et améliorations qui se trouvent dessus et comprenant un magasin en briques à trois étages.

Un terrain situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'îlet compris entre les rues Hospital et Quartier, sur la Vieille Levée, entre les rues Hospital et Quartier. Le dit terrain est désigné par le No 35 sur un plan dressé par J. Pilié, il a 30 pieds de face à la Vieille Levée, 26 pieds 2 pouces et 2 lignes de largeur dans le fond, face à la rue du Quartier, 100 pieds 1 pouce et 6 lignes de profondeur sur la ligne du côté de la rue de l'Hôpital, et 100 pieds 7 pouces et 1 ligne de profondeur du côté qui touche au terrain No 34, ensemble, toutes les bâtisses et améliorations qui se trouvent dessus et comprenant un magasin en briques à trois étages, portant le No 42 de la rue Vieille Levée. Cette propriété est louée à bail jusqu'au 31 mai 1868, à raison de $50 par mois.

Conditions—Un tiers comptant, et la balance à un et deux ans de crédit en billets des acquéreurs, garantis par hypothèque sur les propriétés vendues portant 8 pour cent d'intérêt, de la date de la vente jusqu'à paiement, les bâtisses devront être assurées et les polices transférées aux porteurs des billets. En cas de pré du les acquéreurs paieront cinq pour cent de frais pour le montant en poursuite.

Actes de vente pardevant Aloës J. Ker, notaire public, aux frais des acquéreurs, y compris les timbres du Revenu des Etats-Unis. 21 4, 14 21avr

Succession de John George Bauman.

Deuxième Cour de District de la Nlle-Orléans.

PAR CHARLES E. FORTIER, Encanteur.
Bureau, Passage de la Bourse No 48.

MARDI 21 avril 1868, à midi, il sera vendu à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre les rues Canal et Douane, en vertu d'un ordre de l'Honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, daté le 16 mars 1868, les propriétés ci-dessous décrites—

Cinq certains lots de terre dans le Quatrième District de cette ville, dans l'îlet compris entre les rues Freret, Jackson, Howard et Phillip, désignés par les Nos 11, 12, 13, 24 et 25, d'après un plan fait par J. A. D'Hémécourt, architecte, le 12 novembre 1866, déposé en l'étude de F. Grima, notaire public. Les lots Nos 11, 12 et 13 mesurent chacun 28 pieds 8 pouces et 7 lignes de face à la rue Freret, sur 138 pieds 6 pouces et 4 lignes de profondeur entre lignes parallèles et sont contigus. Les lots Nos 24 et 25 sont également contigus et mesurent chacun 29 pieds 8 pouces et 7 lignes de face à la rue Howard, sur 138 pieds 6 pouces et 4 lignes de profondeur entre lignes parallèles.

Conditions—Comptant, jusqu'à concurrence de $750, avec 8 0/0 d'intérêt par an, du 19 novembre 1866 jusqu'au jour de la vente. L'acquéreur assumera le paiement d'un billet hypothécaire d'une même somme de $750, daté le 17 novembre 1866 et payable à deux ans de date, et portant 8 pour cent d'intérêt de date jusqu'à paiement; et la balance, s'il y en a, à un jour de la date de la vente, pour l'acquéreur fournira, pour balance, son obligation avec sécurité bonne et solvable, et hypothèque sur la propriété, portant 8 pour cent d'intérêt à l'année jusqu'au paiement.

Acte de vente pardevant Alcée J. Ker, notaire public aux frais de l'acquéreur, y compris les timbres de revenu des Etats-Unis. 21 mars—21 28 avr 4 14 21

PAR HOFFMAN MARKS & CO.

Habillements, lingerie, chapeaux, malles et valises—Sans aucune réserve quelconque.

PAR HOFFMAN, MARKS & CO.
ALEX. LEVY, Encanteur.
Bureau, rue de Chartres, No 38.

IL sera vendu, jeudi 16 du courant, à 10 heures du matin, dans notre salle d'encan, au No 38 de la rue de Chartres—

450 lots d'habillements de saison, pour messieurs et jeunes garçons.

—Egalement—

200 lots de lingerie de messieurs.

—Egalement—

100 douzaines chapeaux d'hommes, de jeunes gens et de jeunes garçons.

—Egalement—

50 malles et valises.

Le tout sans aucune réserve quelconque.

Conditions à la vente. 16avril

PAR HOLZ BLOHM & CO.

Grande vente, sans réserve, de Marchandises sèches, Chapeaux de paille, Articles de fantaisie, Châles dentelle et Lama.

PAR HOLZ, BLOHM & Co.
JOHN C. BLOHM, encanteur.

JEUDI, 16 du courant, à 10 heures du matin, dans leur salle d'encan, au No 21 de la rue de Chartres, il sera vendu—

655 lots de marchandises sèches étrangères et américaines, bien assorties,
320 lots d'articles de fantaisie et "notions,"
51 châles dentelle, extra fins,
37 châles Lama,
200 lots d'habillements d'été.

—Et à Midi précis—

127 caisses de chapeaux de paille, frais et des derniers genres, pour hommes et pour jeunes garçons.

Conditions—Comptant, en billets du Trésor des Etats-Unis. 15 av.

Succession de Hermann Huttmann.
PAR HOLZ, BLOHM & CO.
JOHN C. BLOHM, Encanteur.
Bureau rue de Chartres, No 31.

VENDREDI, 1er mai 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, dans la rue Royale, entre les rues Canal et Douane, dans la ville de la Nlle-Orléans, en vertu d'un ordre de l'Honorable J. W. Thomas, juge de la Deuxième Cour de District de la Nlle-Orléans, date du 26 mars 1868, il sera vendu, pour le compte de la susdite succession—

Un terrain avec toutes les bâtisses et améliorations qui se trouvent dessus, situé dans le Deuxième District de cette ville, désigné par le No 3 de l'îlet No 61, compris entre les rues Conti, Bienville, Roman et Prieur, sur un plan dressé par Jos. Pilié, daté du 1er mai 1840 et déposé à l'étude de David L. McCay, ancien notaire de cette ville. Le dit terrain a 37 pieds de face à la rue Conti, sur 102 pieds 2 lignes de profondeur, entre lignes parallèles. Le dit terrain a été acheté par feu Hermann Huttmann de Mme Marie Herr, par acte passé pardevant A. Dreyfous, notaire public de cette ville.

CONDITIONS DE LA VENTE—La moitié comptant; le reste à un an de crédit, en billets garantis par hypothèque sur les propriétés vendues. Les dits billets porteront intérêt à raison de huit pour cent l'an, de la date à parfait paiement. L'acquéreur devra assumer la taxe de 1868.

L'acte de vente, y compris les timbres de Revenu pardevant M. A. Dreyfous, notaire public aux frais de l'acquéreur. 2avril—2 16,30—1er mai

PAR A. DUCHIRON.

Vente pour le compte de qui il appartiendra.
Par A. DUCHIRON, encanteur.
Salle d'encan, No 10 de la rue Tchoupitoulas et No 10 de la rue Nouvelle-Levée.

AUJOURD'HUI, à 10 heures et demie du matin, à mon magasin—500 rames papier (Palm), des planches de blanchissage, 50 caisses fromage, bœuf mess, bœuf pour familles, beurre, saindoux jambons, vins, liqueurs, graines de jardinage et un assortiment général de groceries.

Conditions—Comptant, en billets du trésor des Etats-Unis. 16 avril

PAR THOMAS & SPEAR.

Terrain vague de valeur rue Conti, entre Tremé et Franklin.

PAR THOMAS & SPEAR,
Placide J. Spear, encanteur.
Bureau, rue Bienville, No 86.

SAMEDI, le 18 avril 1868, à midi, il sera vendu à la Bourse des Négociants et des Encanteurs—

Un terrain de terre situé dans le Second District de cette ville dans l'îlet No 88, borné par les rues Conti, Tremé, Franklin et Bienville, désigné par le lot No 2 et mesurant 30 pieds 3 pouces et 3 lignes de face à la rue Conti, sur une profondeur de 80 pieds, entre lignes parallèles.

Conditions—Moitié comptant, la balance en un billet à un an avec huit pour cent d'intérêt du jour de la vente jusqu'à parfait paiement, privilège de vendeur. L'acquéreur assumera les frais d'avocat, fixés à 5 pour cent sur le montant des billets en cas de poursuites judiciaires. Acte de vente y inclus les timbres des Etats-Unis, pardevant Gustave A. Magner, notaires publics, aux frais de l'acquéreur. 11avril

Fonds d'un magasin de Cigares de choix, Bail, Installation, etc., du magasin situé rue St-Charles, No 10, près de la rue du Canal.

PAR THOMAS & SPEAR,
PLACIDE J. SPEAR, encanteur,
Bureau, No 86, rue Bienville.

LUNDI, 20 avril, à 10 1/2 heures, il sera vendu au magasin No 10 rue St Charles, près Canal et dans les [illegible]—Un lot [illegible], tels que [illegible] de Havane, tabac à chiquer, à fumer, etc.

—Egalement—

L'installation et le bail de l'établissement, échéant au 1er octobre [illegible] à raison de $2,000 par an, avec une option de [illegible] au septembre 1869. L'acquéreur devra [illegible]

Conditions—Comptant, au billets du Trésor des Etats-Unis. 16avril—18

PAR CHS. T. NASH.

Succession de P. O. Woodman.

Propriété de valeur dans le Premier District.

PAR CHS. T. NASH, encanteur.
Bureau, Masonic Hall, coin St-Charles et Perdido.

IL sera vendu le mardi, 21 avril 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, en vertu d'un ordre de l'Honorable J. W. Thomas, juge de la Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, en date du 19 février 1868, No 29,739 du docket de la dite Cour—

Un certain lot de terre avec toutes les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Prytanée, Euterpe, et les Promenades Prytanée et du Colysée, et mesurant 40 pieds de face à la rue Euterpe, 30 pieds 7 pouces, 19 pieds 11 pouces de profondeur sur une ligne du côté de la rue Euterpe, 146 pieds à la Promenade Prytanée, 130 pieds et 11 pouces de profondeur sur une ligne du côté de la rue Prytanée, d'après un plan dressé par L. Pinguet et Crampon, arpenteurs, en date du 10 octobre 1863, et déposé en l'étude de Hugh Madden, ci devant notaire en cette ville.

Les améliorations consistent en une belle résidence construite en briques à deux étages, couverte en ardoises, et toutes les dépendances. Bâtisses dans le fond avec le jardin, tout orné d'arbres, arbustes et fleurs en plein rapport.

Conditions—Comptant.

Acte de vente, y compris les timbres du Revenu, pardevant W. Christy, notaire public, aux frais de l'acquéreur. 21 avril

PAR WALTON & DESLONDE.

Une excellente Maison en bois à étage, No 161 rue Robin, entre les rues Constance et Annunciation.

Succession de Geo. W. Nevit, décédé.

PAR J. B. WALTON & DESLONDE.
J. B. WALTON, Encanteur.
Bureau No 47, rue Carondelet.

MERCREDI, 6 mai 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, en vertu d'un ordre de l'Honorable J. W. Thomas, juge de la Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, en date du 14 avril 1868, dossier de la Cour No 31,830, les propriétés suivantes, savoir:

Un terrain dans le Premier District de cette ville dans l'îlet borné par les rues Robin, Constance, Terpsichore et Annunciation, mesurant 25 pieds de face à la rue Robin, sur 140 pieds de profondeur, 10 pouces 4 lignes, entre lignes parallèles, avec une maison en bois à étage, avec des dépendances en bois à étage, etc.

Conditions—L'acquéreur devra assumer le paiement d'un billet hypothécaire [illegible] payable au 1er mars 1869, [illegible] le solde en billet à un an [illegible] la propriété, portant 8 pour cent d'intérêt par an, jusqu'à parfait paiement, avec privilège et hypothèque; la maison devra être assurée et la police transférée. Les bâtisses devront être assurées et les polices transférées au vendeur.

Acte de vente pardevant E. G. Wells, notaire public, aux frais des acquéreurs, y compris les timbres des Etats Unis. 16 avril—28 mai 10 20

Propriétés dans le Second District.

Une maison en briques à trois étages, No 137, rue St-Louis, près de l'encoignure Bourgogne.

Une maison en briques à deux étages, No 139, rue St-Louis, attenant à la maison ci-dessus.

Une maison-basse en briques et un grand terrain, sur la rue Bourbon, entre les rues Bienville et de la Douane.

Succession de Dame VICTOIRE CHALMETTE DELINO Veuve ANTOINE CRUZAT.

Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans.

Dossier de la Cour No 31,919.

PAR J. B. WALTON & DESLONDE.
J. B. WALTON, encanteur.
Bureau, No 47, rue Carondelet.

JEUDI, le 7 mai 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale entre les rues du Canal et de la Douane, en vertu d'un ordre de l'Honorable Jno W. Thomas, juge de la Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, daté du 25 mars 1868, Dossier de la Cour No 31,919, il sera vendu à l'encan, au comptant de la succession ci-dessus, les propriétés suivantes, savoir:

UN TERRAIN, avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, dans le Second District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Bourbon, Bienville, Royale et Douane, mesurant au pied français 30 pieds de face à la rue Bourbon, sur une profondeur de 120 pieds, entre lignes parallèles. Les améliorations sur ce terrain consistent en une maison basse en briques, contenant [illegible] chambres, avec cabinets, un grand jardin attenant, et toutes les dépendances [illegible].

UN TERRAIN, avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, dans l'îlet borné par les rues St Louis, Bourgogne, Rampart et Toulouse, mesurant 25 pieds 6 pouces de face à la rue St Louis, sur une profondeur de 120 pieds, pied français sur la ligne de la rue Bourgogne.

Les améliorations sur ce terrain consistent en une excellente maison en briques, à trois étages, ayant une porte-cochère dans le salon et un corridor, [illegible] chambres et une cuisine [illegible] propre [illegible] et des dépendances en briques [illegible]. Cette propriété est en très bon état, et vient d'être parfaitement réparée et est louée à bail à raison de $[illegible] par mois jusqu'au 31 octobre 1869.

UN TERRAIN, avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, contigu au terrain ci-dessus, mesurant au pied français 25 pieds 6 pouces 7 lignes de face à la rue St Louis, sur une profondeur de 120 pieds 11 pouces 6 lignes, d'après un plan dressé par Chas F. Zimpel, daté du 1er mai 1834, déposé en l'étude de T. Guyol, [illegible] notaire en cette ville. Les améliorations sur ce terrain consistent en une excellente maison en briques à étages ayant deux salons et un corridor sur le devant, trois chambres à l'étage et [illegible] autres chambres, cuisine, chambres de domestiques, hydrant, dans la cour, etc. Cette maison a été dernièrement reparée et est louée à raison de $[illegible] par mois jusqu'au 1er novembre 1869. Cette propriété est en très bon état.

TERMES ET CONDITIONS—Un tiers comptant en billets du Trésor des Etats-Unis, la balance à un crédit de un et deux ans, en billets des acquéreurs, à leur propre ordre et endossés par eux et portant intérêt à 8 pour cent par an à partir du jour de la vente, jusqu'au paiement, et garantis par hypothèque et privilège de vendeur sur les propriétés vendues jusqu'à parfait paiement. Les billets devront être divisés en coupons, si l'exige. Les honoraires d'avocats, en cas de poursuites pour la collection des billets ou des coupons de la propriété. Les bâtisses devront être assurées à leur pleine valeur par les acquéreurs et les polices d'assurance devront être transférées à l'exécuteur testamentaire jusqu'à parfait paiement.

Actes de vente pardevant O. de Armas notaire public, aux frais des acquéreurs, y compris les timbres du gouvernement des Etats-Unis et toutes les taxes pour l'année 1868. 26 mars—28—4,11,18 25,30 avril.

Succession de Alexander McDonald—No 29,54[illegible].

DEUXIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans.—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par l'exécuteur testamentaire de la dite succession, ne serait point approuvé et homologué, et les fonds distribués conformément audit compte.

Par ordre de la Cour, F. R. O'RORKE,
12avril—12 17 22 Greffier.

Succession de Geo. Welling.

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans.—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par J. M. Winslow, administrateur de la dite succession, ne serait point approuvé et homologué, et les fonds distribués conformément audit compte.

Par ordre de la Cour, F. R. O'RORKE,
Greffier.

Succession de Catherine Norton—No 32,063.

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans.—Attendu que John Brownlee a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir les lettres d'administration à la succession de feue Catherine Norton, décédée intestat: Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour, F. R. O'RORKE,
12 avril—12 17 21 Greffier.

Succession de Matthew & Mary Healy, No 30,262.

DEUXIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans.—Attendu que John M. Healy a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession de feu Matthew & Mary Healy, décédés intestat: Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour. F. R. O'RORKE,
8 avril—8,12,17 Greffier.

Succession de B. O. Vignaud.

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans.—Attendu que Félix Vignaud a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir les lettres d'administration à la succession de feu B. O. Vignaud, décédé intestat: Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour, F. R. O'RORKE,
8 avril—8,12,17 Greffier.

Succession de William Randolph.

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans.—Attendu que James Wood a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir les lettres d'administration à la succession de feu William Randolph, décédé intestat: Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour, F. R. O'RORKE,
14 avril—14 19 23 Greffier.

PAR VINCENT & CO.

Marchandises sèches étrangères et américaines, Chapeaux de paille de dames. Nattes, etc.

PAR VINCENT & Co.
W. P. VINCENT, Encanteur,
Rue de Chartres, No 16.

IL sera vendu, sans réserve, jeudi, 16 du courant, à 10 heures, dans leur salle d'encan, au No 16 de la rue de Chartres—

500 colis et lots de marchandises sèches fraîches et de choix, pour le commerce de la ville et de la campagne. Boieries, mérinos et alpacas français en couleur, drap noir d'été, linons toile, organdis, jaconats et batistes, tape checks, nansous, linons bishop, bobinets, barège à voiles, brillants, pagas fil, toiles d'Irlande, denims, coutils à matelas, coton blanc et coton écru, Ripkes, camlet jeans, cotonnades, Osnaburgs, toiles du Nord, ginghams, châles dentelle, corsets, nappes, serviettes, mouchoirs, mouchoirs madras, bonneterie, parasols, châles grenadine, malakoffs, chemises et caleçons, chemises toile, "notions," etc., etc.

—ET—

600 chapeaux de paille de dames, dernier genre et frais.

—Egalement, à 1 heure—

Pour compte de qui il appartiendra—le reste de la cargaison—80 rouleaux nattes 4/4, 5/4, 6/4, blanches et à carreaux. 15 avril

Ravelet contre ses créanciers et les créanciers de A. Ravelet et Fils—No 23,212.

PAR VINCENT & CO.
W. P. VINCENT, encanteur.
Bureau, rue de Chartres, No 16.

IL sera vendu, le MARDI, 21 avril 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, dans la rue Royale, entre les rues Canal et Douane, par ordre de l'Honorable juge de la Troisième Cour de District, dans l'affaire et pour le compte de la dite faillite—

Un certain nombre de réclamations et de comptes dus par certaines personnes à la dite faillite (d'après la liste détaillée qui se trouve au bureau des encanteurs et qui sera exposée le jour de la vente), s'élevant à la somme de dix-huit mille neuf cent soixante cinq piastres et vingt-cinq cents—$14,966 25.

Conditions—Comptant, en billets du Trésor des Etats-Unis. 9 avril—15,21

PAR E. ROGER & CO.

VENTE SANS RÉSERVE.

Marchandises sèches, Linge fait, Chapeaux, Bottes et Souliers,

PAR E. ROGER & CO.,
H. SAMORY, encanteur.

JEUDI, 16 avril, il sera vendu à 10 heures, à leurs salles d'encan, Nos 45 et 47 de la Vieille-Levée—

200 lots marchandises sèches étrangères et américaines, comprenant un assortiment général,

—Aussi—

150 lots linge fait de saison.

—Aussi—

200 douzaines chapeaux.

—Et—

300 caisses bottes, souliers et brodequins, comprenant un assortiment général pour hommes, femmes et enfants, reçus directement des manufactures par les dernières arrivages de New-York, Boston et Philadelphie.

Conditions—à la vente. 15 avril—1[illegible]

Succession de François Jacob, No. 30,193.

Comptes et réclamations,

PAR E. ROGER & Co.,
H. SAMORY, encanteur.

SAMEDI, 18 avril, il sera vendu à 11 heures du matin à leurs salles d'encan, Nos 45 et 47 de la Vieille Levée, en vertu d'un ordre de l'Honorable Deuxième Cour de District, en date du 26 mars et pour compte de la dite succession, divers comptes et réclamations s'élevant à la somme de $715 16 dont plus ample description sera donnée avant la vente.

Conditions—Comptant en billets du Trésor des Etats-Unis. 8 avril.

PAR EUGENE TOURNE.

Successeur de BERNARD TURPIN.

Vin rouge en barriques et en caisses, Eaux-de-vie françaises, Vins d'Espagne, Petits pois, Champignons, etc.

PAR EUG. TOURNÉ, encanteur.

VENDREDI, 17 courant, à 10 1/2 heures A. M., il sera vendu à l'encan, au No 95 rue de la Vieille Levée, ce qui suit—

45 barriques vin rouge,
12 " pour familles,
12 " d'Espagne,
12 futailles eau-de-vie française,
120 caisses vermouth,
100 " cerises à l'eau-de-vie,
240 " vin rouge,
15 " kirsch,
40 quarts pipes madère, sherry et Porto,
Brandy, genièvre, whiskey, mayonque, petits-pois, champignons, etc.

Conditions—Comptant, en billets du Trésor des Etats-Unis. 16 avril

PAR LOUIS STERN & BRO.

Grande vente péremptoire de Habillements, Marchandises sèches, Chapeaux, Malles, "Notions," &c.

PAR LOUIS STERN & BROS.
M. STERN, encanteur.

JEUDI, 16 avril 1868, à 10 heures du matin, dans leur salle d'encan, au No 36 de la rue du Camp, il sera vendu, sans limite ou réserve—

Un grand choix de marchandises sèches, habillements, chapeaux, malles, notions, [illegible] cravates, toile, lene, &c.

Conditions à la vente. 16avril

Grande vente importante,

SANS LIMITE OU RÉSERVE

550 caisses de Bottes, Souliers et Brodequins.

Les articles sont frais et de bonne qualité, ils viennent d'être reçus, par les derniers steamers, directement des manufactures et comprennent un des assortiments les plus complets qui aient jamais été offerts sur ce marché.

Le tout sera vendu sans aucune limite ou réserve quelconque.

Par LOUIS STERN & BROS.
M. STERN, Encanteur.

VENDREDI, 17 avril 1868 à 10 heures du matin, dans leur salle d'encan au No 36 de la rue du Camp, il sera vendu, sans limite ou réserve—

550 caisses de bottes, souliers et brodequins, un assortiment général convenable pour hommes, dames, jeunes gens, jeunes garçons et enfants.

Conditions à la vente. 16 avril

PAR H. W. PALFREY.

Vente de Syndic—Billets hypothécaires à l'encan.

PAR H W. PALFREY, encanteur,
Bureau, rue Carondelet No 26.

TOLEDANO & TAYLOR contre leurs créanciers—No 18,884.

EN vertu d'un ordre de l'Honorable Quatrième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, en date du 17 mars 1868, il sera vendu, le mardi, 21 avril 1868, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, dans la rue Royale, entre les rues Canal et Douane, dans la susdite affaire, les billets suivants—

Billet de L. & M. Becnel, endossé par L. & M. Becnel, dû le 6 décembre 1861 $1,324 41
Billet de L. & M. Becnel, endossé par L. & M. Becnel, dû le 7 janvier 1862 9,826 03
Billet de L. & M. Becnel, endossé par L. & M. Becnel, dû le 14 janvier 1862 9,826 [illegible]
Billet de L. & M. Becnel, endossé par L. & M. Becnel, dû le 6 février 1862 [illegible]

Ces billets portent 8 pour cent d'intérêt par an, et font partie d'une série de billets garantis par hypothèque sur l'habitation Becnel, située dans la paroisse St-Jean Baptiste, Lne.

Conditions de la vente—Comptant, en billets du Trésor des Etats-Unis [illegible]

MONTGOMERY BROS. & CO.

Succession d'Archibald S. Forth—No 305.

Terrains de prix, aux encoignures, dans la ville de Jefferson, paroisse Jefferson—vente à l'encan

PAR MONTGOMERY BRO & CO,
R. M. MONTGOMERY, encanteur.

IL sera vendu mardi, 19 mai 1868, à midi à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale en vertu et conformément à un ordre de l'Honorable O. Dugué, juge de la Cour du Deuxième District Judiciaire de la Louisiane, daté du 6 avril 1868, No 305 du docket de la dite Cour—

Huit terrains, avec toutes les bâtisses et améliorations qui se trouvent dessus situés dans la ville de Carrollton, paroisse Jefferson, désignés par les Nos 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, et 8 de l'îlet No 3, compris entre les rues Madison, Zimple, Dublin et Trolsième. Le terrain No 1 forme l'angle des rues Madison et Zimple et mesure 51 pieds de face à la rue Zimple, sur 120 pieds de profondeur et face à la rue Madison. Les terrains Nos 2, 3, 4, 5, 6 et 7, mesurent chacun 30 pieds de face à la rue Zimple, sur 120 pieds de profondeur, entre lignes parallèles, chacun vers la rue Madison, sur une profondeur [illegible], entre lignes parallèles de 120 pieds. Le terrain No 8 forme l'angle des rues Zimple et Dublin, [illegible] mesure [illegible] pieds sur la rue Zimple, [illegible] profondeur [illegible] 120 pieds.

Les plans sont exposés à la Bourse.

Conditions—Comptant, en billets du Trésor des Etats-Unis.

Les actes de vente, y compris les timbres de revenu intérieur des Etats Unis, pardevant [illegible] notaire public, aux frais de l'acquéreur.
16avril—16,26; 10,17,19

Meubles. Meubles. Meubles
PAR MONTGOMERY BROS. & CO.
R. M. MONTGOMERY, encanteur.

IL sera vendu, jeudi, le 16 avril, à 11 heures, à leur salle d'encan, au No 87 de la rue du Camp—

Un assortiment général de meubles

—TELS QUE—

Bois de lit en bois de rose, noyer et noyer, bureaux, armoires, lavabos, tête-à-tête en acajou et en noyer, sofas, chaises à siége à ressorts, table de centre à dessus de marbre, buffets à dessus de marbre, chaises à dossier, gravures, tableaux, poêles, batterie de cuisine, etc.—le contenu de plusieurs maisons bien garnies.

—EGALEMENT—

Une grande facture de lits cottage, chaises à siége et bois et rotin. mars [illegible]

Grande vente péremptoire d'élégants chevaux appareillés, élégants chevaux de monture beaux mulets de tir, vaches laitières, buggies, harnais, wagons, etc., à l'encan.

PAR MONTGOMERY, BRO & CO.
R. M. MONTGOMERY, Encanteur.

IL sera vendu, jeudi le 16 avril, à 11 heures du matin, aux écuries de F. Liner, rue Gravier, No [illegible]

Elégants Chevaux appareillés,
do do de monture,
Beaux mulets de tir,
Belles vaches laitières,

AUSSI:

Buggies découverts et couverts, harnais, wagons, etc.

Conditions—Comptant, en billets du Trésor des Etats-Unis. [illegible]

PAR S. GUINAULT.

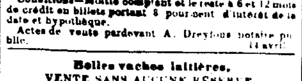

VENTE

Pour changement de genre d'affaires.

PAR S. GUINAULT, Encanteur,
Bureau, coin Bienville et Passage de la Bourse.

MARDI, 21 avril 1868, il sera vendu, à 11 heures du matin, sur le chemin de la Métairie, entre les rues Bons Enfants et Morales, à un îlet des chars de la rue d'Amour—

La vacherie de François Ader, qui ne vend que pour changement d'affaires.

35 belles vaches laitières, plusieurs avec de jeunes veaux, et les autres au moment de vêler.

1 Taureau,
3 chevaux,
2 Charrette à lait et une charrette à provisions,
1 lot de volailles, canards, oies et cochons.

La clientèle est d'environ 75 à 90 gallons de lait par jour et sera donnée aux deux plus forts acquéreurs.

Conditions—Jusqu'à $300 comptant, et au dessus de $300 à six mois crédit en billets endossés à la satisfaction du vendeur. [illegible]

Succession de Sébastien Poncet—No 29,730.

Par S. GUINAULT, encanteur,
Bureau, coin Passage de la Bourse et Bienville.

SAMEDI, 9 mai 1868, à midi, il sera vendu à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre les rues Canal et Douane, en vertu d'un ordre de l'Honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle Orléans, date le 31 mars 1868—

Un terrain situé dans le Troisième District de cette ville, désigné par le No 204 de l'îlet 62, renfermé par les rues Bagatelle, St Antoine, St Roch et St. Bernard, d'après un plan dressé par S. Magner, notaire public, et le [illegible] 27, mesurant en mesure américaine 64 pieds de face à la rue Bagatelle, sur 127 pieds 10 pouces de profondeur, entre lignes parallèles. Ensemble une maison de quatre pièces et galerie, hangar, jardin, &c. Voir le plan à la Bourse.

Conditions comptant.

Acte de vente pardevant [illegible] notaire public, aux frais de l'acquéreur [illegible] Etats-Unis. 7 avril—[illegible]

Succession de Jean Guerchoux.

Vente pour effectuer un partage.

PAR S. GUINAULT, encanteur,
Bureau, coin Passage de la Bourse et Bienville.

SAMEDI, 25 avril 1868, il sera vendu, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale—

Sept lots de terre, situés au faubourg Franklin, désignés par les Nos 1 à 7, îlet 33. Les lots Nos 1 à 5 ont chacun 32 pieds de face à la rue Mandeville, sur 122 pieds 10 pouces 6 lignes de profondeur. Le lot No 1 forme l'encoignure de la rue Prosper. Les lots Nos 6 et 7 ont chacun 32 pieds de face à la rue Prosper sur 160 pieds 1 pouce 6 lignes de profondeur. Ces terrains sont enclos et sont garnis de bien arbres. Voir le plan à la Bourse.

Conditions—Moitié comptant, et le reste à 6 et 12 mois de crédit en billets portant 8 pour cent d'intérêt de la date et hypothèque.

Actes de vente pardevant A. Dreyfous notaire public. 11 avril

Belles vaches laitières,

VENTE SANS AUCUNE RÉSERVE,

PAR S. GUINAULT, encanteur,
Bureau, Bienville et Passage de la Bourse.

JEUDI, 16 avril, il sera vendu à 10 heures du matin, sur le chemin de la Métairie, en face du Parc [illegible], de la propriété de l'Épine—

64 belles vaches laitières, plusieurs avec veaux et les autres au moment de vêler.

Conditions—Jusqu'à $300—Comptant—Au dessus de $300, six mois et au dessous de [illegible] avec intérêts en billets endossés à satisfaction. [illegible]

VENTES A L'ENCAN

PAR C. E. GIRARDEY & CO.

L'HOTEL MOREAU et TERRAINS pour bâtir, sur le Lac Pontchartrain

Succession de Baptiste Moreau

Deuxième Cour de District de la Nlle-Orléans, No 31,987

PAR C. E. GIRARDEY & Co.,
NICHOLAS J. HOEY, Encanteur.
Bureau, No 17, Place de la Bourse.

MARDI, 19 mai 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale entre les rues Canal et Douane, en vertu d'un ordre de l'Honorable Deuxième Cour de District de la Nlle-Orléans, daté le 26 mars 1868, il sera vendu à l'enchère publique, pour le compte de la susdite succession:

1o—Les bâtisses connues comme "Moreau's Hotel", sur le Lac Pontchartrain près de l'embouchure du Bayou St Jean, faisant face sur le chemin conduisant du Bayou St Jean au Dépôt du chemin de fer.

2o—Trente et un grands terrains environnant la susdite propriété, le tout faisant face à la rue Madison, s'étendant de la rue New York au London Wharf et formant la plus grande partie des îlets Nos 5264, 5471, 5457, 5458 et 5465.

Conditions—Comptant, en billets du Trésor des Etats-Unis.

Actes de vente y compris les timbres de Revenu des Etats-Unis aux frais des acquéreurs, pardevant A. Doriocourt, notaire public. [illegible] avril—16 25—2 10 19 mai

Vente péremptoire, à l'encan, du chemin de fer du Golfe du Mexique, avec ses vingt-quatre milles de fer, en barres plates et doublement raffinées, 40 livres à la yarde, machines, chars, traverses, bois, &c.

Succession de feu Alexandre Gordon.

Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans. —No 28,892—

Par C. E. GIRARDEY & Co, Encanteurs.
NICHOLAS J. HOEY, encanteur.
Bureau, No 17, Exchange Place.

SAMEDI, 25 avril 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, dans la rue Royale entre les rues Canal et Douane, il sera vendu, à l'enchère publique, en vertu d'un ordre de l'Hon. John W. Thomas, juge de la Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, en date du 26 mars 1868 pour le compte de la susdite succession, toute la propriété connue sous le nom de Chemin de fer du Mexique, comprenant, pour ainsi dire:

LES BARRES EN FER de toute l'étendue du chemin (pour de 24 milles) et [illegible] de [illegible] ce fer est plat, double [illegible] et [illegible] Swede Iron" et sera vendu en bloc au gré des acheteurs.

Egalement—Tout le fer, les machines et les chars, les traverses et autres bois dont une liste détaillée sera lue à la vente et se trouve au bureau des encanteurs.

Le chemin s'étend presque parallèlement au fleuve Mississippi, et une grande partie n'est qu'à une petite distance du fleuve. Il sera facile aux acquéreurs de le faire transporter soit sur les bords soit dans l'intérieur. Les personnes désireuses de voir toute le matériel avant le jour de la vente, peuvent s'adresser aux encanteurs.

Conditions—Comptant, en billets du Trésor des Etats-Unis. [illegible]

Succession de Mme MARIE ZOÉ DEBLANC veuve de Joseph Dureau, décédé.

—No 30,234—

Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans.

Propriétés améliorées dans les 1er et 2e districts. Bons emplacements. Bonnes résidences bien situées, sur la rue Gravier, entre Baronne et Dryades, rues Esplanade, Claiborne et Chemin du Bayou.

PAR C. E. GIRARDEY & CO.
NICHOLAS J. HOEY, encanteur,
Bureau, No 17, Exchange Place.

SAMEDI, le 2 de mai 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, il sera vendu à l'encan publique, en vertu de deux ordres de l'Hon. John W. Thomas, juge de la Deuxième Cour de District de la Nlle Orléans, daté le 2 mars 1868 et le 23 mars 1868 et rendu dans la succession de madame Marie Zoé Deblanc, épouse de Joseph Dureau, décédé; savoir:

—Propriétés dans le Premier District.—

Deux maisons en briques à deux étages avec attique, situées rue Gravier, entre Baronne et Dryades [illegible] Les terrains mesurent chacun 30 pieds de face à la rue Gravier [illegible] et [illegible] pieds de profondeur, d'après un plan de A. De Armas, architecte, daté le 6 de mars 1868, déposé dans le Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans.

Les améliorations consistent, sur chaque terrain, en une grande maison à deux étages avec attique bien bâtie, avant vestibule, [illegible] cuisine, deux salons et salle à manger au premier—trois chambres à coucher au second et deux chambres dans l'attique. Une cuisine en briques à étages, ayant chambres de domestiques, etc.—la cour pavée, citerne avec [illegible] le cours d'eau par les Nos 214 et 216 rue Gravier. Le No 214 est: pour sa part [illegible] mois; et le No 216 est loué à bail jusqu'au 3[illegible] octobre 1868, et [illegible] loyer étant déjà payé. L'acquéreur devra assumer le [illegible] du bail.

Ces propriétés sont dans le centre des affaires, près de l'Hôtel St-Charles et dans peu de temps, seront des meilleurs emplacements pour le commerce.

—Propriétés dans le Second District.—

1o—Un certain lot de terre dans le Second District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Esplanade, Rampart, Bourgogne et Quartier. Cette propriété est l'encoignure de la rue Esplanade et Rempart, et mesure 24 pieds de face à la rue Esplanade, sur 120 pieds de profondeur et face à la rue Bourgogne, de 100 pieds 7 pouces. Les améliorations consistent en une maison en briques à deux étages, [illegible] salons, salle à manger, trois chambres à coucher au second, et trois chambres, deux maisons en briques à étages, dépendances, chambres de domestiques, cuisine, etc. Les terrains [illegible] au 1er juillet 1868 à $[illegible] par mois.

Cette propriété située dans le centre d'une des meilleures parties du Deuxième District mérite l'attention des capitalistes en recherche de bons emplacements, ou de ceux désirant une bonne résidence.

2o—Trois lots de terre dans le Deuxième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Claiborne, Derbigny, Esplanade et Chemin du Bayou désignés par les Nos 1, 2, et 3, d'après un plan dressé par L. Surgi, arpenteur, et déposé au Bureau du Shérif de cette paroisse.

Le lot No 1 forme l'encoignure des rues Claiborne et Chemin du Bayou, et mesure 79 pieds de face à la rue Claiborne, 140 pieds [illegible] pouces de face au Chemin du Bayou, et [illegible] pieds [illegible] pouces de profondeur sur la rue Claiborne. Le lot No 2 mesure [illegible] pieds de face [illegible] et [illegible] pieds de profondeur [illegible]. Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent. Les améliorations consistent en deux maisons à étages, [illegible] au Chemin du Bayou; belles maisons à étages; bâtisses, chambres de domestiques, cuisine, écurie etc. Pour toute la location [illegible] est une des meilleures du Deuxième District. La location [illegible] produit [illegible]

Ensemble 75 actions (Nos 1 à 75) de la Banque des Citoyens de la Louisiane. L'acquéreur des dites propriétés assumera toutes les charges au profit de la banque des Citoyens de la Louisiane, pour affecter les hypothèques [illegible] des [illegible] au profit de la dite banque, en vertu de la charte de la dite banque.

La dite propriété, et la plus grande partie de la façade du Chemin du Bayou, sera subdivisée [illegible] sur un plan dressé par [illegible] Surgi, [illegible] pour l'actif de la succession et [illegible] le droit de percevoir les loyers des propriétés [illegible].

Le lot No 2 touche au No 1 et mesure 20 pieds de face au Chemin du Bayou, sur 130 pieds de profondeur [illegible]. Le lot No 3 [illegible] et mesure 31 pieds de face à la rue Derbigny, sur 30 pieds [illegible] de profondeur [illegible]. Le lot No 3 [illegible] et mesure [illegible] pieds de face à la rue Esplanade, [illegible]. Ensemble avec les bâtisses, vestibule, chambres et cuisine, situé dans le fond. Le tout est entouré de [illegible] et la face est [illegible] de beaux arbres fruitiers [illegible], cuves, [illegible]

Le lot No 3 touche au No 1 et a le fond et mesure 30 pieds [illegible] sur le Chemin du Bayou, [illegible] pieds de profondeur [illegible], sur lesquels [illegible] ces deux parties sont séparées [illegible] de la même, avec bâtisses, [illegible] etc., priviléges, &c.

Conditions—Un tiers comptant, le reste à 1 et 2 ans de crédit, en billets des acquéreurs portant 8 pour cent d'intérêt par an, de la date de la vente jusqu'à parfait paiement, avec hypothèque et privilége de vendeur sur la propriété, avec [illegible] pour cent d'honoraires d'avocat en cas de poursuite [illegible], et paieront tous les intérêts de l'hypothèque pour tous les billets. L'acquéreur [illegible] de la propriété en sera fait sur le paiement des taxes de 1868.

Actes de vente et les timbres de Revenu aux frais des acquéreurs, pardevant L. D. Vigneaux, notaire public.
[illegible] mars—15,25—avril 4,11,18 25 mai 2 et 1 [illegible]

Terrain à l'encoignure des rues Thalie et Freret

Succession de Charles Smith.

No 30,147.

Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans.

Par C E GIRARDEY & CO, Encanteurs.
NICHOLAS J HOEY, Encanteur.
Bureau, No 17, Place de la Bourse.

MARDI, 2 avril 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre les rues Canal et Douane, en vertu d'un ordre de l'Honorable John W Thomas, juge de la Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, daté le 30 mars 1868, il sera vendu à l'encan publique, pour le compte de la succession de Charles Smith—

Un lot de terre avec toutes les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Thalie, Melpomène, Solis et Freret, désigné par le No 12, sur un plan dressé par Hedin, le 16 de mars 1855 et déposé en l'étude de J. Cuhn, notaire public en cette ville. Ledit terrain mesure 32 pieds 7 pouces 6 lignes de face à la rue Thalie sur une profondeur de 120 pieds, entre lignes parallèles. Le terrain formant l'angle des rues Thalie et Freret.

Conditions—Comptant en billets du Trésor des Etats-Unis.

Actes de vente et les timbres du revenu aux frais de l'acquéreur, pardevant A. [illegible] notaire public.
[illegible] mars—[illegible] avril

Magasin à l'encoignure des rues Tchoupitoulas et St-Joseph

[illegible] LEWIS KRAFT. [illegible]

Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans

Par C. E. GIRARDEY & Co, Encanteurs.
NICHOLAS J. HOEY, encanteur,
Bureau No 17 Place de la Bourse

SAMEDI, le 2 mai 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre Canal et Douane, en vertu d'un ordre de l'Hon. John W. Thomas, juge de la Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, date le 30 mars 1868, il sera vendu à l'encan publique, pour le compte de la succession de Lewis Kraft, décédé, la propriété ci-après décrite—

Un lot de terre situé dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Tchoupitoulas, Nouvelle Levée, St Joseph et North Market, désigné comme une partie du No [illegible], et mesurant [illegible] pieds de face [illegible] sur [illegible] pieds de profondeur. [illegible]

Conditions—L'acquéreur devra assumer le paiement d'un principal [illegible] et intérêt [illegible] à 6 pour cent d'intérêt [illegible] le solde comptant. L'hypothèque devra contenir les 3 pour cent d'honoraires d'avocat, en cas de [illegible] et [illegible] paiement de [illegible] de [illegible] les billets.

2o—Le passage ou alley-way situé au fond du susdit terrain mesurant environ 3 pieds de face à la rue St Joseph, [illegible] et environ 19 pieds 3 pouces et [illegible] pieds de profondeur.

Conditions—Comptant, en billets du Trésor des Etats-Unis.

Actes de vente et les timbres de Revenu des Etats-Unis aux frais des acquéreurs pardevant [illegible] notaire public. [illegible]

Succession de Joseph Eugène Martin.

No. —Deuxième Cour de District de la Nouvelle Orléans.

Maison en bois, à étage, No 299 du Chemin du Bayou, entre les rues Derbigny et Roman.

PAR C. E. GIRARDEY & CO.
NICHOLAS J. HOEY, Encanteur.
Bureau, No 17, Place de la Bourse.

SAMEDI, le 2 mai 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre Canal et Douane, en vertu d'un ordre de la Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans date du 7 mars 1868, dans la succession de Joseph Eugène Martin—

Deux lots de terre Nos 5 et 6 dans le Deuxième District de cette ville, borné par les rues Chemin du Bayou, Derbigny et Roman, [illegible] pieds de face au Chemin du Bayou, [illegible] de profondeur [illegible]

Ensemble les bâtisses et [illegible], consistant en une maison en bois, à étage [illegible] et [illegible], cour, &c.

Conditions—L'acquéreur devra assumer le paiement de $1,777 dû par Joseph Eugène Martin, échéant le 18 avril 1868, et qui est garanti par hypothèque sur la propriété. Pour le reste, un et deux ans de crédit, en billet garanti par privilège de vendeur et hypothèque spéciale, portant huit pour cent d'intérêt par an, de la date à parfait paiement. Le [illegible] avec [illegible] pour cent d'honoraires [illegible] en cas de poursuite [illegible] les billets. Les bâtisses devront être assurées, et la police transférée [illegible].

L'acte de vente y compris les timbres de revenu intérieur des Etats-Unis pardevant Edw. Hogan, notaire public, aux frais de l'acquéreur.
18 mars—15 29 4 11 18 25 [illegible]

Maison à étages, No 378, rue Bienville.

Succession d'Alexandre Crampton.

No 30,129—Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans.

PAR C. E. GIRARDEY & Co.,
NICHOLAS J. HOEY, encanteur,
Bureau No 17 Place de la Bourse.

SAMEDI, 2 mai 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre les rues Canal et Douane, en vertu d'un ordre de l'Honorable J. W. Thomas, juge de la Deuxième Cour de District de la Nlle Orléans en date du [illegible] 1868, il sera vendu à l'encan publique, pour le compte de la succession d'Alexandre Crampton, décédé, la propriété ci-dessous décrite—

Une portion de terre dans le Second District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Bienville, Conti, Prieur et Johnson, mesurant [illegible] pieds de face à la rue Bienville sur [illegible] pieds de profondeur, entre lignes parallèles. Ensemble avec les améliorations qui se trouvent dessus, consistant en une maison à étages, [illegible]

Conditions—Comptant, payable en billets du Trésor des Etats Unis.

Acte de vente et les timbres des Etats-Unis aux frais de l'acquéreur, pardevant W. J. Castell, notaire public.
[illegible] mars—11, 25, 2 mai